

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le lundi 15 novembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 9 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 27

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Étienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Serge GODARD à M. Robin ONGHENA.
M. Vincent PINEL à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021

- 2021DELIB0102 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2021DELIB0103 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS – COMPTE RENDU
- 2021DELIB0104 - MODIFICATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
- 2021DELIB0105 - CESSION DU LOT DE COPROPRIÉTÉ N°1 DÉPENDANT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 2 À 8, RUE DU FOUR AU PROFIT DE LA SCI NORANA.
- 2021DELIB0106 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE RELATIF À L'ANNÉE 2020
- 2021DELIB0107 - VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 SUR LA BASE D'UN RAPPORT
- 2021DELIB0108 - ADMISSION EN NON VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES COMPTE 6542
- 2021DELIB0109 - ADMISSION EN NON VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES COMPTE 6541
- 2021DELIB0110 - CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE- MISE À DISPOSITION D'UN ASSISTANT SOCIAL DU TRAVAIL
- 2021DELIB0111 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2021DELIB0112 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE D'AVOIR RECOURS À UN ENGAGÉ OU VOLONTAIRE SERVICE CIVIQUE
- 2021DELIB0113 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE BRY-SUR-MARNE - APPROBATION DE L'AVENANT N°3 RELATIF À LA FUSION-ABSORPTION DE LA SAS GÉRAUD & ASSOCIÉS PAR LA SAS LES FILS DE MADAME GÉRAUD
- 2021DELIB0114 - FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE 2021/2022 - TARIFS DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE BRY-SUR-MARNE
- 2021DELIB0115 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DE BRY-SUR-MARNE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021.

Discussions :

Monsieur le Maire procède ensuite à l'installation de nouveaux élus, en l'occurrence, Monsieur Pascal MAINGÉ, qui n'est pas là. Il est de fait, installé. Monsieur Augustin KUNGA qui devient également Conseiller Municipal, est de la majorité municipale suite à la décision de Sandrine VILLEMIN qu'il salue devant l'assemblée, qui a été et qui reste bien sûr une femme extraordinaire qui a accompagné depuis des années la majorité municipale et à qui il souhaite vraiment le meilleur dans sa nouvelle vie, sous d'autres cieux. Et il est donc très heureux d'accueillir Augustin KUNGA au sein du Conseil Municipal. Il remet à Augustin KUNGA, son insigne d'élu. Par ailleurs, lors du dernier Conseil Municipal, Madame Maryline LANTRAIN a été installée également, mais elle n'était pas présente. Maryline LANTRAIN est également une nouvelle élue de cette mandature, mais est une ancienne élue de Bry-sur-Marne et donc là aussi il est pour sa part très heureux de la retrouver autour de ces bancs pour, il l'espère, un travail constructif et collaboratif. Monsieur le Maire les invite à le rejoindre symboliquement pour leur remettre leurs insignes d'élus de la République.

2021DELIB0102 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

En application des articles L 2121-1 et R.2121-2 du Code général des collectivités territoriales, après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil,
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages, à égalité de voix, par la priorité de l'âge.

L'ordre du tableau établi depuis la dernière modification est le suivant :

1	ASLANGUL CHARLES	18	DERAY CHRYSTEL
2	CAMBRESY RODOLPHE	19	VILLEMIN SANDRINE
3	CHEVILLARD VÉRONIQUE	20	CARVALHO SANDRA
4	POIGNANT BRUNO	21	DUGUAY ANNE-SOPHIE
5	ROBY SYLVIE	22	KHOURY DIDIER
6	ARZANO CHRISTOPHE	23	SAADI ROSA
7	MAZZOCCHI BÉATRICE	24	PARFOND JULIEN
8	ZANINETTI OLIVIER	25	TEILLET STEFANO
9	PRADAL VIRGINIE	26	GODARD SERGE
10	LECLERC PIERRE	27	DUJARDIN ISABELLE

11	RENAULT ÉTIENNE	28	BRAYARD THIERRY
12	GALLEGO JEAN-ANTOINE	29	MARCOCCIA-WARIN LAURE
13	BROCARD NICOLE	30	LALANNE SANDRINE
14	CASSE ARMELLE	31	ONGHENA ROBIN
15	SALAÛN DIDIER	32	PINEL VINCENT
16	RODD VALÉRIE	33	LANTRAIN MARILYNE
17	TUIL LAURENT		

Par courrier en date du 26 septembre reçu en mairie le 2 octobre 2021, Madame Isabelle DUJARDIN a signifié à Monsieur le Maire sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Par courrier en date du 19 octobre 2021 reçu en mairie le 19 octobre 2021, Madame Sandrine VILLEMIN a signifié à Monsieur le Maire sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Suite à ses démissions, Messieurs Pascal MAINGE et Augustin KUNGA en leur qualité de suivant respectivement sur les listes « Vivons Bry » et « ensemble pour Bry » sont donc appelés à remplacer les démissionnaires en qualité de conseiller municipal nécessitant également la modification de l'ordre du tableau du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-1 et R.2121-2 lesquels prévoient, qu'après le Maire prennent rang dans l'ordre du tableau les adjoints puis les conseillers municipaux,

Vu le Code électoral et notamment son article L 270,

Vu la délibération n° 2020DELIB0059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Considérant que, concernant les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste,

Considérant qu'en ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil,

- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages, à égalité de voix, par la priorité de l'âge.

Considérant la démission de Madame Isabelle DUJARDIN de ses fonctions de Conseillère Municipale reçue le 2 octobre 2021,

Considérant que Monsieur Pascal MAINGE est le suivant sur la liste « Vivons Bry »,

Considérant la démission de Madame Sandrine VILLEMIN de ses fonctions de Conseillère Municipale reçue le 19 octobre 2021,

Considérant que Monsieur Augustin KUNGA est le suivant sur la liste « Ensemble pour Bry »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder en conséquence à la modification de l'ordre du

tableau,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'installation de messieurs Pascal MAINGE et Augustin KUNGA dans les fonctions de conseiller municipal.

ARTICLE 2 : ARRETE l'ordre du tableau comme suit,

1	ASLANGUL CHARLES	18	DERAY CHRYSTEL
2	CAMBRESY RODOLPHE	19	CARVALHO SANDRA
3	CHEVILLARD VÉRONIQUE	20	DUGUAY ANNE-SOPHIE
4	POIGNANT BRUNO	21	KHOURY DIDIER
5	ROBY SYLVIE	22	SAADI ROSA
6	ARZANO CHRISTOPHE	23	PARFOND JULIEN
7	MAZZOCCHI BÉATRICE	24	TEILLET STEFANO
8	ZANINETTI OLIVIER	25	GODARD SERGE
9	PRADAL VIRGINIE	26	BRAYARD THIERRY
10	LECLERC PIERRE	27	MARCOCCIA-WARIN LAURE
11	RENAULT ÉTIENNE	28	LALANNE SANDRINE
12	GALLEGO JEAN-ANTOINE	29	ONGHENA ROBIN
13	BROCARD NICOLE	30	PINEL VINCENT
14	CASSE ARMELLE	31	LANTRAIN MARILYNE
15	SALAÛN DIDIER	32	MAINGE PASCAL
16	RODD VALÉRIE	33	KUNGA AUGUSTIN
17	TUIL LAURENT		

Discussions :

Robin ONGHENA demande si le sujet des Commissions sera abordé dans le cadre des questions diverses.

Monsieur le Maire répond qu'il n'avait pas prévu cela, mais c'est possible, cela sera plus simple comme cela.

2021DELIB0103 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS - COMPTE-RENDU

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions prises par le Maire en exercice depuis la séance du 27 septembre 2021le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par la délibération n° 2020DELIB0149 du 17 décembre 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2021DEC0100	22.09.2021	<p>Contrat de prestation de service avec l'Office de Tourisme de Milly-la-Forêt sis 47 rue Langlois – 91490 MILLY-LA-FORÊT relatif à l'organisation d'une sortie culturelle dans le cadre des loisirs seniors 2021 comprenant une visite le matin, un déjeuner le midi et une visite l'après-midi.</p> <p>Ce contrat est conclu pour la journée du 7 octobre 2021 moyennant le paiement d'une somme de 59,50 euros TTC par personne pour un groupe prévisionnel de 52 personnes, comprenant 2 gratuits accompagnateurs, soit pour un montant total prévisionnel de 3 094,00 euros TTC</p>
2021DEC0102	22.09.2021	<p>Contrat de prestation artistique avec Monsieur Rudy BAILLIEU demeurant 1 sente du Crottois – 02200 ACY, relatif à l'organisation d'un goûter festif, musical et dansant dans le cadre des loisirs seniors 2021.</p> <p>Ce contrat est conclu pour l'après-midi du 10 septembre 2021 et moyennant le paiement de 645,57 euros TTC.</p>
2021DEC0103	13.09.2021	<p>Affermissement des tranches optionnelles concernant respectivement le déploiement d'une diffusion complémentaire sur le parking de la place Daguerre et sur le Parvis de l'Hôtel de Ville (tranche optionnelle n°1) pour un montant de 6 508 € HT, ainsi que le déploiement d'une diffusion complémentaire sur le boulevard Gallieni (de la rue de Noisy à la place Carnot), la rue de Cherbourg et la place Carnot (tranche optionnelle n°2) pour un montant de 10 800 € HT, auprès du titulaire du marché de rénovation de la sonorisation extérieure ville, la SARL EXO-LIGHT domiciliée au Domaine de la Muzardière – 6 chemin de Halage lieu-dit Le Grand Mort à Bazoches les Bray (77118).</p>
2021DEC0106	13.09.2021	<p>Contrat de prestation de service relatif au recrutement d'un agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) avec la société PRAETORIAN TRAJAN sise 31-33 rue de Clotais – Parc des activités des Maisons des Rouges – 94360 BRY-SUR-MARNE.</p> <p>Ces prestations seront d'un montant de 1 627,20 euros total TTC (soit un taux horaire de 22,60 € HT et 27,12 € TTC) couvrant la période du 17 septembre 2021 au 12 décembre 2021.</p>
2021DEC0107	13.09.2021	<p>Contrat de prestation de presse et de relations publiques relatif à l'inauguration du théâtre de Bry-sur-Marne les 17,18 et 19 septembre 2021 avec la société SUTY AGENCY sise 13 rue de Verdun – 93220 BAGNEUX.</p> <p>Cette prestation sera d'un montant forfaitaire de 4 000 euros HT.</p>
2021DEC0109	21.09.2021	<p>Marché relatif à l'assurance dommage ouvrage pour le gymnase et sa salle annexe du Parc des Sports des Maisons Rouges de Bry-sur-Marne avec la société SMABTP sise 8 rue Louis Armand à PARIS (75015), pour un montant de 40 052,92 € HT.</p>
2021DEC0110	16.09.2021	<p>Contrat de prestations artistiques avec Universal sis 47 rue Marx Dormoy 75018 PARIS relatif à l'animation d'un atelier Slam et Graff, tous les samedis de 15h à 17h (hors périodes de vacances scolaires et jours fériés) pour la saison 2021-2022 pour un montant de 70 € TTC de l'heure d'intervention, soit un montant total prévisionnel de 3 300 € TTC, sous réserve d'ajustement du nombre de séances mensuelles, pour l'ensemble de la saison.</p>

2021DEC0111	16.09.2021	Contrat de prestations artistiques avec l'association ART METISSE domiciliée 22 rue du Couvent – 77200 TORCY relatif à l'animation d'ateliers de danse contemporaine tous les mercredis de 14h30 à 16h, de 16h à 17h30 et de 17h30 à 19h, et d'assouplissement tous les vendredis de 9h15 à 10h30 et de 10h30 à 11h45, hors vacances scolaires et jours fériés, pour la saison 2021-2022, pour un montant de 50 € HT de l'heure d'intervention, soit un montant prévisionnel de 12 190 € TTC, sous réserve d'ajustement du nombre de séances mensuelles, pour l'ensemble de la saison.
2021DEC0112	16.09.2021	Contrat de prestations artistiques avec l'association CRU DES SENS domiciliée chez Mr le GALL Gwenaël 91 rue de l'Abbé de l'épée 33000 Bordeaux relatif à l'animation d'ateliers de théâtre enfants et adolescents organisés tous les mercredis de 14h à 16h et de 16h à 18h, hors vacances scolaires et jours fériés, pour la saison 2021-2022, pour un montant de 60 € TTC de l'heure d'intervention, soit un montant prévisionnel de 8 550 € TTC, spectacles et réunions inclus, sous réserve d'ajustement du nombre de séances mensuelles, pour l'ensemble de la saison.
2021DEC0113	16.09.2021	Contrat de prestations artistiques avec Avenir Danse Ferrara domicilié 5 allée du Docteur Bajon – 77174 Villeneuve le Comte relatif à l'animation d'ateliers danse de salon chaque samedi de 9h30 à 11h et de 11h à 12h30 hors vacances scolaires et jours fériés pour la saison 2021-2022 pour un montant de 120 € TTC de l'heure, soit un montant total prévisionnel de 12 570 € TTC sous réserve d'ajustement du nombre de séances mensuelles, pour l'ensemble de la saison.
2021DEC0114	16.09.2021	Contrat de prestations artistiques avec l'association GÉNÉRATION NEW JAZZ domiciliée 12 rue du Muscat – 11800 Marseille, représentée par Peggy Lossouarn, relatif à l'animation d'ateliers de street du lundi 6 septembre 2021 au vendredi 24 juin 2022 inclus, hors vacances scolaires et jours fériés, pour la saison 2021-2022.
2021DEC0115	16.09.2021	Annule et remplace la décision du Maire n° 2020DEC0126 en date du 14 septembre 2020. Contrat de prestations artistiques avec la Compagnie « A TOUT VA » 7, rue de la Batellerie 93160 Noisy-le-Grand relatif à l'animation d'ateliers de théâtre les lundis, mardis et vendredis, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés dans le cadre des activités périscolaires les « Escal'Loisirs ». Ces activités concernent des enfants des classes de CE2, CM1, CM2 scolarisés dans les écoles de la Ville. Elles commenceront le 13 septembre 2021 et prendront fin au 02 juillet 2021 inclus. Leur paiement est de 100 € TTC (cent euros TTC), la séance de 1h30.
2021DEC0116	16.09.2021	Contrat de prestations artistiques avec Cécilia WORD domiciliée Résidence des Chênes 36 rue de Picpus - 75012 PARIS relatif à l'animation d'un atelier de théâtre adulte, chaque jeudi de 20h à 22h30, hors vacances scolaires et jours fériés, et un stage d'initiation de 14h à 16h du lundi au vendredi durant la première semaine des vacances scolaires d'automne pour la saison 2021-2022, pour un montant de 50 € TTC de l'heure d'intervention, soit un montant total prévisionnel de 4 665 € TTC, sous réserve d'ajustement du nombre de séances mensuelles, pour l'ensemble de la saison.

2021DEC0119	22.09.2021	<p>Contrat de prestations de service avec l'association de la Piscine Robert Belvaux sise Hôtel de Ville Place de la Libération au Perreux-sur-Marne (94170).</p> <p>Ce contrat a pour objet la mise à disposition de bassins de la piscine du Perreux-sur-Marne avec l'encadrement pour l'année scolaire 2021/2022 soit du jeudi 9 septembre 2021 au vendredi 27 mai 2022 et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La location du bassin : <ul style="list-style-type: none"> o 116,40 € TTC pour 1h de créneau (jusqu'au 31/12/2021) o 117 € TTC pour 1h de créneau (à compter du 01/01/2022) - L'encadrement : <ul style="list-style-type: none"> o 35,70 € TTC par maître-nageur (jusqu'au 31/12/2021) o 36 € TTC par maître-nageur (à compter du 01/01/2022)
2021DEC0120	22.09.2021	<p>Convention avec l'association « Les cercles d'échecs du Perreux-sur-Marne », sise 34 avenue Georges Clemenceau 94170 Le Perreux-sur-Marne, relative à l'encadrement d'une initiation aux Jeux d'Échecs dans le cadre des activités périscolaires, « les Escal'Loisirs », organisées en direction d'élèves de CE2, CM1 et CM2 scolarisés dans les écoles élémentaires de Bry-sur-Marne. Cette convention a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 2 séances hebdomadaires de 16h30 à 18h et sur une base de 5 à 10 enfants du 13 septembre au 17 décembre 2021 (sur 12 semaines), moyennant le paiement prévisionnel de 1 560 € ; o 2 séances hebdomadaires de 16h30 à 18h et sur une base de 5 à 10 enfants du 3 janvier au 22 avril 2022 (sur 14 semaines), moyennant le paiement prévisionnel de 1 820 € ; o 2 séances hebdomadaires de 16h30 à 18h et sur une base de 5 à 10 enfants du 9 mai au 1er juillet 2022 (sur 8 semaines), moyennant le paiement prévisionnel de 1 040 €.
2021DEC0122	24.09.2021	<p>Contrat de prestations artistiques avec l'association LIFE LIVE domiciliée 36 rue de terre Neuve – 75020 PARIS relatif à l'animation d'ateliers de chants musiques actuelles de 16h30 à 17h, de 17h à 18h et de 18h30 à 19h30 hors vacances scolaires et jours fériés, pour la saison 2021-2022</p>
2021DEC0123	24.09.2021	<p>Contrat de prestation artistique avec la société de production SUTY AGENCY sise 13 rue de Verdun – 92220 BAGNEUX – 75010 PARIS, pour le spectacle « Oscar Wilde – De Profundis », pour un montant total de 3 000 € Hors Taxes (soit 3 165 € TTC – trois mille cent soixante-cinq euros).</p>
2021DEC0124	30.09.2021	<p>Contrat de location avec la société JDC SA – MLS Services – ZAC Montagne Plus, sise Avenue de l'Europe – 44620 La Montagne, pour une durée de 48 mois, d'un terminal de paiement électronique pour cartes bancaires pour le service Culturel, afin de permettre aux usagers de payer sur place ou en ligne à l'aide de la carte bancaire.</p>
2021DEC0125	05.10.2021	<p>Résiliation du marché de location de, car avec chauffeur à la demande du transporteur AUTOCAR DARCHE-GROS à compter du 30 novembre 2021.</p>

2021DEC0126	05.10.2021	Contrat de prestation artistique avec la société de production « Les Grands Théâtres » sise 1, La Sentinelle Sud « La Roussière » - 27270 MESNIL EN OUCHE pour le spectacle « Drôle de campagne » pour un montant de 8 500 € HT (soit 8 967,50 € TTC)
2021DEC0127	05.10.2021	Contrat de prestation artistique avec la société de production ALRIC 13, rue des Taillandiers – 75011 PARIS pour le spectacle « Humour champêtre et poésie de jardin » pour un montant total de 1 500 € TTC.
2021DEC0128	05.10.2021	Contrat de prestation artistique avec la société de production « Les Grands Théâtres » sise 1, la Sentinelle Sud « La Roussière » - 27270 MENSIL EN OUCHE, un contrat de prestation artistique pour le spectacle « Une Vie » pour un montant de 6 500 € HT.
2021DEC0129	05.10.2021	Contrat de prestation artistique avec la société de production ARTZALA PRODUCTION sise 188, boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS, pour le spectacle « Mon meilleur copain » pour un montant total de 4 700 € HT.
2021DEC0130	05.10.2021	Contrat de prestation artistique avec la société de production SCÈNE ET PUBLIC sise 73, rue de Clignancourt – 75018 PARIS, pour le spectacle « La Grande Petite Mireille » pour un montant de 4 700 € HT.
2021DEC0131	05.10.2021	Contrat de prestation artistique avec l'association GAIVOTA sise 1, Grande rue Charles de Gaulle – 94360 Bry-sur-Marne, pour la représentation d'un spectacle de Fado, musique traditionnelle portugaise pour un montant total de 5 000 € TTC.
2021DEC0132	05.10.2021	Contrat de prestation artistique avec la Compagnie 6 ^{ème} dimension (Association Loi 1901) sise 63, rue du Hameau des Brouettes – 76100 ROUEN pour le spectacle « Hip-Hop, est-ce bien sérieux ? » pour un montant total de 3 658 € TTC.
2021DEC0133	11.10.2021	Contrat de prestation artistique avec la société de production MBAM sise 85 avenue des ternes – 75017 Paris, pour le spectacle « ça reste entre nous » pour un montant total de 7 500 € HT.
2021DEC0134	12.10.2021	Contrat de location avec la société JDC SA – MLS SERVICES – ZAC Montagne Plus sise avenue de l'Europe – 44620 La Montagne, pour une durée de minimum 48 mois, d'un terminal de paiement électronique pour cartes bancaires pour le service Culturel, afin de permettre aux usagers de payer des consommations et des denrées alimentaires à l'aide de la carte bancaire.
2021DEC0135	11.10.2021	Renouvellement du contrat OPTIM PROSPECTIVE n° 62884 avec la société FINANCE ACTIVE sise 46, rue Notre-Dame des Victoires – 75002 PARIS pour un montant de 2 402,42 € HT soit 2 882,90 € TTC.
2021DEC0136	11.10.2021	Renouvellement du contrat OPTIM DETTE n° 62734 avec la société FINANCE ACTIVE sise 46, rue Notre-Dame des Victoires – 75002 PARIS pour un montant de 2 600 € HT soit 3 120 € TTC.
2021DEC0138	11.10.2021	Contrat avec la société France ÉLECTION sise 9 avenue de la République – 91290 ARPAJON pour une extension d'entretien et de garantie pour les machines à voter, sur 1 an (2022) pour un montant de 2 145 € HT ainsi qu'un montant forfaitaire de 6 500 € HT (3 250 € pour les législatives et 3 250 € pour les présidentielles) de rafraîchissement et de mise à jour SOLUVOTE pour les élections législatives et présidentielles programmées en 2022.

2021DEC0137	19.10.2021	Tarifs des sorties organisées pour les enfants à l'occasion des vacances sportives de la Toussaint 2021, comme suit :		Tarif enfant bryard	Tarif enfant non bryard	
			Sortie Piscine Le Perreux Les 27 octobre et 3 novembre (maternels)	1,05 €	2,10 €	
			Futsal à Noisy-le-Grand Le 28 octobre (Élémentaires)	3 €	6 €	
			Sortie Jump City Le 4 novembre (Élémentaires)	9 €	18 €	
2021DEC0140	22.10.2021	Tarifs des sorties organisées pour les jeunes de l'Espace Co. Sur la période des vacances scolaires de la Toussaint 2021, comme suit :		Sortie	Tarif Bryard	Tarifs non Bryard
			Parc Astérix (le 27 octobre 2021)	12 €	24 €	
			Paintball et archery Game (le 29 octobre 2021)	28 €	56 €	
			Koezio (le 3 novembre 2021)	8 €	16 €	
			Cinéma de Noisy (le 4 novembre 2021)	3€50	7 €	
2021DEC0144	22.10.2021	Contrat de location avec la société Popina sise 100, avenue du Général Leclerc – lot 228 – 93500 Pantin, pour une durée d'un mois renouvelable, chaque mois jusqu'au mois de décembre 2021, d'une caisse enregistreuse pour le service Culturel, afin de permettre aux usagers de payer sur place des boissons et des denrées alimentaires.				
2021DEC0145	22.10.2021	Exonère l'entreprise BATICICLE des pénalités de retard, prévues au marché, qui devaient s'appliquer, soit 1 920 €.				
2021DEC0146	22.10.2021	Contrat de maintenance pour le logiciel CARTADS INTRAGEO conclu avec la société INETUM sise 145 boulevard Victor Hugo – 93400 SAINT OUEN pour un montant de 4 427,55 € HT pour l.				
2021DEC0147	22.10.2021	Contrat d'hébergement pour le logiciel CARDS sur serveur dédié avec la société INETUM sise 145 boulevard Victor Hugo – 93400 SAINT-OUEN pour un montant de 2 050 € HT.				

Discussions :

Étienne RENAULT indique qu'il est question de contrats de location, mais des contrats qui ne donnent lieu à aucune rémunération. Il parle des décisions n°2021DEC0124, n°2021DEC0134 et n°2021DEC0144. Ce sont des contrats de location, une durée d'un mois renouvelable, mais il n'y a pas d'argent. Donc il trouve cela formidable que l'on puisse louer à quelqu'un des choses gratuitement.

Monsieur le Maire répond que naturellement il ne s'agit pas de locations à titre gracieux, Etienne RENAULT a raison et les services vont essayer de retrouver les éléments parce que cela n'apparaît pas ici. Si jamais on ne retrouve pas l'information le temps du Conseil, cela sera envoyé à l'ensemble des élus pour avoir ladite information.

Robin ONGHENA note qu'il y a beaucoup de contrats de prestations artistiques, mais il ne voit pas le contrat de prestation artistique de Monsieur CIOTTI qui se produit demain au théâtre de Bry-sur-Marne alors il s'en inquiète.

Monsieur le Maire lui demande s'il prend Monsieur CIOTTI pour un clown ? Pour un artiste ? C'est ce que Robin ONGHENA est en train de dire ?

Robin ONGHENA indique que c'était un petit trait d'humour qui peut déboucher sur une question un petit peu plus sérieuse qui peut également être abordé dans le cadre des questions diverses, puisqu'il a effectivement appris par voie de réseaux sociaux que Monsieur CIOTTI utilisait maintenant le théâtre de Bry comme une arène politique. Donc son groupe a des questions à ce sujet.

Monsieur le Maire prend acte.

Robin ONGHENA demande si cela sera abordé en fin de conseil.

Monsieur le Maire ne sait pas et demande quelle est la question.

Robin ONGHENA et son groupe constatent que le théâtre est devenu une arène politique. Bien évidemment ils ont également de leur côté de nombreuses personnalités qui aimeraient s'y produire, donc ils aimeraient connaître les modalités et les prix. Combien ? Comment ?

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des acteurs publics, en France, sans parler de l'international, mais en tout cas des acteurs publics locaux, régionaux, départementaux et nationaux ont vocation à venir à Bry-sur-Marne. Il trouve cela extrêmement positif pour la Ville de pouvoir faire vivre le débat et bien sûr tout cela se fait dans un cadre légal et déterminé. Donc, l'ensemble des personnes qui voudront accéder y auront accès dans ce cadre légal. Une décision du Maire doit être prise pour justement fixer les tarifs avec les Services de Virginie PRADAL qui travaillent sur la question, qui ne concerne pas Éric CIOTTI, qui concerne l'ensemble des personnes qui auront accès au théâtre : les associations culturelles bryardes ou non bryardes, il prône et il défend l'idée d'avoir un différentiel entre les Bryards et les non-Bryards ; les entreprises... Il y a tout un système à mettre en place qui n'avait pas été jusqu'alors mis en place, et donc bien sûr Éric CIOTTI va s'insérer pleinement dans ce cadre, comme tous les suivants et les associations culturelles que Virginie PRADAL est en train de consulter pour justement trouver la bonne méthode. Il y a eu une comparaison, de mémoire, avec Le Perreux-sur-Marne, le Centre des bords de Marne, où la location d'une salle se compte en plusieurs milliers d'euros. Donc cela n'ira pas jusque-là, mais on va, comme d'habitude, se mettre au niveau des villes voisines. Là il a répondu puisque Robin ONGHENA était sur un trait d'humour, lui aussi a fait un trait d'humour, mais l'humour a cela de très particulier que c'est très sensible et on n'est pas toujours sûrs de faire rire les gens. De façon beaucoup plus sérieuse donc, la question est pertinente et lui permet de répondre sur le fond, c'est-à-dire qu'il y a un cadre légal qui va être acté très prochainement, qui a été acté d'ailleurs avec Virginie PRADAL et tout cela sera rendu public naturellement. Donc les tarifs pour Monsieur CIOTTI seront les mêmes que pour d'autres personnes. Donc le groupe « Vivons Bry » veut faire venir à Bry-sur-Marne des membres de sa famille politique, parce que c'était aussi le sens de la question, ils seront les bienvenus à condition qu'ils payent bien sûr.

Sandrine LALANNE souhaite préciser la question de Robin ONGHENA, ils attendent effectivement d'avoir le prix de cette prestation, de cette location pour Monsieur CIOTTI.

Monsieur le Maire indique qu'ils l'auront.

Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services, répond à la question d'Etienne RENAULT. Pour ce qui concerne la location d'une caisse enregistreuse pour les encaissements pour la vente des boissons et denrées alimentaires, le loyer mensuel est de 58,65 € HT par mois. Pour la location d'un terminal de paiement électronique concernant les ventes de billets de spectacles pour les paiements par carte bancaire, le contrat de location est de 30 € HT par mois. Et pour la location d'un terminal de paiement en carte bancaire pour les ventes de boissons et snacking, la location est de 30 € HT par mois également.

Monsieur le Maire demande si cela répond à la question d'Etienne RENAULT.

Étienne RENAULT répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire lui indique que pour prendre la parole, il faut la demander et allumer le

micro pour que le procès-verbal puisse être exhaustif.

Étienne RENAULT lui répond que comme votre question était interrogative, c'est avec plaisir qu'il y répond et bien sûr il est très attaché aux deniers de la Ville. Donc c'est une précision qui l'intéresse.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus

2021DELIB0104 - MODIFICATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

EXPOSE DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au maire

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

Le taux des parts communale, départementale ou régionale en Île-de-France est fixé par délibération avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La délibération est valable pour une période de 1 an. Elle est reconduite d'office pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

Le taux de la part départementale est uniforme sur tout le département du Val-de-Marne. Il est plafonné à 2,5 %.

Le taux de la part régionale fait l'objet d'une délibération du conseil régional d'Île-de-France. Il est plafonné à 1 %.

Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 % avec une possibilité d'être majoré à 20 % dans certains secteurs par délibération motivée.

Par délibération 2011/D168 du 14 novembre 2011, le Conseil Municipal en exercice avait décidé de fixer à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Bry-sur-Marne.

Malgré l'évolution des documents d'urbanisme et de la ville de Bry-sur-Marne, le taux de la taxe d'aménagement est resté inchangé depuis sa fixation en 2011.

Toutefois, comme le prévoit l'article L.311-15 du code de l'urbanisme, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Le Plan local d'Urbanisme de la Commune de Bry-sur-Marne, tel qu'approuvé par délibération du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois du 20 mars 2017 a eu pour effet de majorer de façon relativement importante la constructibilité dans les zones UB, UBA, UBB qui correspondent à des secteurs mixtes tant par leurs fonctions que par leurs caractéristiques urbaines et architecturales et la zone AUEA, zone d'aménagement global destiné à recevoir un programme à dominante résidentielle et en faveur de la production de logements.

La zone UB constitue la zone la plus fréquente et englobe les secteurs péricentraux qui se situent entre le centre-ville, la ligne de chemin de fer et la gare. Elle concerne également des secteurs résidentiels des Hauts de Bry, à proximité des grands axes que sont le boulevard Pasteur, l'avenue du Général Leclerc et l'avenue de Rigny.

La zone UBA correspond au secteur de projet de la Plaine de jeux, sur lequel a été réalisé un aménagement de type écoquartier, en lien avec la future gare du Grand Paris Express « Bry-Villiers-Champigny »,

La zone UBB porte la même vocation que la zone UB tout en jouant un rôle de transition douce, où cette densification est amenée à être progressive à proximité des tissus pavillonnaires.

La zone AUEA est située dans le secteur Bellan constitué d'équipements sportifs et de loisirs et de quelques habitations entre les voies ferrées et à proximité de la limite communale jouxtant Neuilly Plaisance et Noisy-le-Grand. Elle a vocation à être aménagée au fur et à mesure des équipements internes à la zone.

Le développement de ces secteurs engendre à moyen terme une augmentation de la population et donc un éventuel accroissement des besoins en matière d'équipements collectifs :

- Création de places en crèches dans le secteur des Hauts de Bry (UBA) et/ou agrandissement et aménagement des crèches existantes
- Création ou extension de groupes scolaires et centres de loisirs
- Extension et adaptation des réseaux et voiries
- Aménagement des voiries : chaussées, trottoirs, circulations douces (piétonnes et cyclables)
- Création de parkings publics, notamment aux abords de la mairie et de la gare du RER A,
- Rénovation et modernisation d'équipements sportifs, tels le gymnase Clemenceau
- Création d'un espace jeunesse dédié aux lycéens, étudiants et jeunes actifs
- Création et adaptation des équipements à destination des seniors
- Création ou adaptation des équipements culturels, notamment dans la modernisation du quartier des Hauts de Bry
- Végétalisation et création d'espaces verts dans les Hauts de Bry,

C'est ainsi qu'il est proposé de majorer à compter du 1^{er} janvier 2022 le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs UB, UBA, UBB et AUEA en le portant à 20 %.

Par ailleurs, la délibération précitée du 14 novembre 2011 ne prévoyait aucune exonération pouvant être instaurée de manière facultative par le Conseil Municipal.

Or, afin de promouvoir le commerce local de proximité, il apparaît opportun d'exonérer sur le fondement de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Discussions :

Sandrine LALANNE a deux questions. La première déjà c'est « par délibération motivée », elle ne voit pas ce que c'est exactement, elle ne comprend pas ce qu'il y a comme process derrière, globalement. Et sa deuxième question c'est, finalement pourquoi il n'y a pas d'uniformité et pourquoi on fait des zones ? Ce qu'elle comprend là-dedans c'est

qu'à la Pépinière si on veut faire un immeuble, enfin s'il y a un projet de démolition-construction d'une maison assez importante, il n'y aura pas de taux d'aménagement à 20 %, tandis que s'ils sont au centre-ville oui, voilà ce qu'elle comprend. Elle aimerait savoir si elle comprend bien et sa deuxième question c'est effectivement qu'est-ce que c'est que la délibération motivée ? Elle pense que le PLU suffit à contraindre les zones et elle ne voit pas pourquoi il n'y aurait pas d'uniformité dans la ville.

Rodolphe CAMBRESY lui indique qu'elle a trois questions en fait. Une délibération motivée c'est une délibération qui prévoit un argumentaire, un détail qui est fourni dans la délibération qui va être après soumis à la préfecture pour validité et la préfecture va regarder les argumentaires qui sont fournis par la commune. Ce sont les petites flèches qui sont dans le résumé de la délibération pour celle-ci et dans l'acte de délibération en lui-même. La préfecture va regarder si cette motivation est réelle. Dans le cas de la commune, vu que cela concerne la taxe d'aménagement, la taxe d'aménagement sous-entend donc qu'il va y avoir dans ces zones, comme partout d'ailleurs, des possibilités de construction, il y a donc une augmentation des taxes d'aménagement vu que si l'on construit cela veut dire qu'il y a des logements, s'il y a des logements cela veut dire qu'il y a des gens qui vont habiter ces logements et donc il y aura des prestations à fournir, diverses et variées, pour ces personnes et donc c'est exactement l'argumentaire qui justifie cette augmentation, vu qu'on doit fournir des prestations supplémentaires, que ce soit voirie, création de places en crèche...

Sandrine LALANNE constate que ce n'est pas le cas à la Pépinière donc par exemple.

Rodolphe CAMBRESY lui demande de le laisser terminer. Ces différentes motivations donc sont listées. Alors maintenant Sandrine LALANNE lui pose la question, pourquoi ces zones ? Ce sont des zones, comme il l'a précisé, qui sont dans le PLU, la municipalité n'a pas décidé du zonage, il a été décidé par la mandature précédente, ce zonage est réutilisé. Dans le cadre d'un argumentaire motivé, c'est compliqué de justifier que toute la ville va être une zone de construction géante. Si on justifie que l'on prend une zone qui est la plus permissive s'il peut dire, au niveau du PLU, la préfecture va le comprendre. La Pépinière citée par exemple est une zone où il y a une réglementation beaucoup plus forte, due à la zone inondable.

La zone inondable ne vous permet pas de construire plus de 5 logements sur une parcelle ou 500 m² de construction. On ne peut donc pas construire d'immeuble, donc, potentiellement, augmenter la taxe d'aménagement dans cette zone n'est pas très pertinent. Après, cela l'est peut-être pour le groupe « Vivons Bry ». Mais en tout cas, elle ne se justifierait pas assez au niveau de la préfecture. Il demande à Sandrine LALANNE quelle était sa dernière question.

Sandrine LALANNE essaye de comprendre c'est pour une maison par exemple, une construction de maison, destruction de maison et construction de maison de 200 ou 300 m² à la Pépinière, dans un quartier qui est en rouge, quel sera le taux d'aménagement ? On ne sait pas. Ce qu'elle comprend c'est qu'à la Pépinière globalement cela ne sera jamais 20 %, près de la mairie toute cette zone-là, tandis que dans les autres zones rouges cela pourrait être 20 %. Voilà c'est ça sa question. Et elle ne comprend pas pourquoi ce différentiel. Elle le comprend à moitié, mais ce qu'elle veut dire c'est qu'on est en train d'instaurer encore un système qui défavorise toujours les mêmes zones.

Rodolphe CAMBRESY n'arrive pas à comprendre.

Mme Sandrine LALANNE indique que dans le cadre d'un projet de construction dans le quartier de la Pépinière ou dans le centre-ville, elle comprend là qu'à la Pépinière il y aura un taux d'aménagement qui sera entre 1 et 5 tandis qu'au centre-ville cela pourra être 20 %. Est-ce que c'est possible ou pas ?

Monsieur le Maire répond que l'objet de cette délibération c'est de s'aligner déjà sur l'ensemble des villes du secteur. Il y tient parce qu'il y a un principe de réalité, c'est qu'à part certaines qu'il ne veut pas citer il y a une communauté de pensée et une communauté de réalité géographique, urbanistique et architecturale, donc l'idée est de faire en sorte de marcher ensemble. Il s'avère que les promoteurs ne sont pas fous, ils envoient des développeurs fonciers dans les villes qui arpentent les rues, qui épluchent les

plans locaux d'urbanisme effectivement, et qui essayent de s'engouffrer partout où ils peuvent pour construire toujours plus. L'objectif de la municipalité, c'est de faire en sorte de maîtriser autant que faire se peut, ce n'est pas simple et cet outil-là intervient dans cette dynamique-là : tenter de maîtriser un peu plus l'urbanisation à Bry-sur-Marne d'une part, et d'autre part à partir du moment où un immeuble sortira de terre alors effectivement que les promoteurs participent un peu plus à ce que tout cela entraîne, les conséquences d'une construction c'est-à-dire les équipements publics, des crèches, des écoles, de la voirie, bref, c'est pour cela que la taxe d'aménagement a été pensée. Et donc il s'avère que contrairement à toutes les villes qui affichent politiquement le désir de maîtriser l'urbanisme, Bry-sur-Marne faisait exception. Bry était la seule à ne pas avoir mis en conséquence le règlement sur la taxe d'aménagement. Donc notamment les grands axes, parce que c'est cela qui se passe là, ce sont les grands axes qui sont fléchés par le PLU qui a été voté comme Monsieur CAMBRESY l'a dit, par la dernière municipalité, qui permet donc une forte densification - les grands axes, l'avenue Rigny, le pôle gare, l'avenue Général Leclerc, etc., l'ensemble de ces sites sont fléchés pour accueillir des collectifs et possiblement des gros collectifs. Face à cela il y avait un taux, une taxe qui était la plus basse possible alors que toutes les villes qui veulent envoyer le message aux promoteurs qu'ici on maîtrise un peu plus, mettent des taux élevés. D'une part, et d'autre part parce que cela nous permet de faire entrer de l'argent lorsque les promoteurs construisent. Donc il l'assume totalement puisque c'est en cohérence totale avec ce qu'il prône depuis des années, de maîtriser fortement l'activité des promoteurs à Bry-sur-Marne et de les contraindre par tous les moyens qui sont les siens, qui sont de plus en plus petits hélas avec le PLUi, le SCoT. Donc là c'est un moyen encore une fois de s'aligner sur les villes alentours, de faire en sorte que les promoteurs participent à la construction d'équipements publics si besoin et au moins que sur papier le message soit passé. Pour ce qui est de la question, sur la Périphérie, parce que Sandrine LALANNE aime opposer les quartiers, (il indique à Sandrine LALANNE qu'il lui donnera la parole lorsqu'elle la demandera après son propos), en tout cas elle aime expliquer aux Bryards que l'on oppose en tant que majorité municipale, les quartiers entre eux, c'est l'exact inverse de ce qui se passe. Rodolphe CAMBRESY a tenté de l'expliquer, au départ, la majorité mettre en place une délibération qui permette de mettre un taux d'une taxe d'aménagement, uniformisé sur l'ensemble de la commune. Là, cela répondrait du coup à l'interpellation de Sandrine LALANNE. Simplement, on n'a pas le droit. C'est-à-dire que c'est pour cela que c'est une délibération motivée, la préfecture avec le contrôle de légalité rejeterait une telle délibération. Encore une fois c'est ce qu'il avait demandé, mais les services, à juste titre, l'ont alerté en lui disant « Monsieur le Maire, faites attention, cela ne passera pas parce qu'il faut le justifier, le motiver auprès de la préfecture. » La préfecture, elle, qu'est-ce qu'elle regarde pour voir si on a légitimité à augmenter le taux ? Elle regarde si c'est dans des zones où effectivement le PLU et les règles en vigueur vont permettre ou pas une densification. Il s'avère, c'est ce qui a été dit, que la Périphérie ne permet pas une telle densification, d'une part avec le PLU, les différentes zones et surtout avec le PPRI, donc le règlement risques inondation, qui il le répète, mais Rodolphe CAMBRESY l'a très bien dit, ne permet que 5 logements et/ou, c'est cumulatif, 500 m². Donc en fait, les grosses structures dont on parle-là ne sont déjà pas permises dans la Périphérie. D'une part cela n'a pas d'intérêt puisqu'on ne peut pas construire de gros collectifs ici, et d'autre part en plus la préfecture aurait retoqué la délibération si on avait étendu à l'ensemble de la ville. Donc on fait du pragmatisme, on va mettre une taxe d'aménagement, la plus haute possible sur les grands axes qui vont être densifiés selon le PLU. Au mois de janvier va être voté le SCoT. Le SCoT, c'est ce que la métropole du Grand Paris donne aux villes, enfin d'abord aux territoires pardon, comme grand cadre général pour qu'ensuite les territoires adoptent leur propre PLUi. Le SCoT va pour l'instant, ce n'est pas encore adopté, dans une dynamique qui ne va pas dans le sens de la municipalité puisque c'est vers toujours plus de densification, d'artificialisation des sols et de constructions. Mais pour revenir au sujet, encore une fois c'est une prise de décision en cohérence d'abord, c'est important la cohérence. En cohérence avec les promesses de la majorité et ensuite purement pragmatique. Mais il n'y a aucune opposition entre les quartiers, on fait juste en fonction

du réel et des règles en vigueur.

Robin ONGHENA souhaite appuyer le propos de Sandrine LALANNE, son groupe votera contre cette résolution, car dans les propos de Monsieur le Maire, il ne partage pas l'avis selon lequel cette taxe va freiner l'appétit des promoteurs. Il suffit de traverser le pont et de regarder qu'au Perreux effectivement la taxe est à 20 % et que manifestement cela n'a pas freiné l'appétit des promoteurs. Le promoteur rognera sur sa marge, le promoteur augmentera son prix, le promoteur sortira des produits à haute valeur ajoutée, en l'occurrence des plus petites surfaces, mais il retombera toujours sur ses pieds et il construira toujours. Ça, c'est la première raison pour laquelle ils voteront contre. La deuxième effectivement c'est cette opposition de quartiers, même Monsieur le Maire apporte quelques éléments de réponse.

La troisième raison c'est que pour le propriétaire d'un pavillon qui souhaite, comme Sandrine LALANNE le disait, soit abattre pour reconstruire, soit s'agrandir, cela se traduit par une augmentation d'impôts indirects, or Monsieur le Maire s'était engagé pour ne pas augmenter les impôts, ici indirectement c'est le cas. C'est également une raison pour laquelle ils voteront contre cette proposition.

Monsieur le Maire va clore là les débats. Encore une fois puisque cela a été dit, il n'y a pas d'opposition des quartiers, premièrement. Et deuxièmement, c'est fallacieux comme raisonnement franchement de dire aux Bryards que ce serait une augmentation d'impôts. C'est une taxe qui a vocation d'ailleurs pour l'avenir, ce n'est pas rétroactif, et cela reste une taxe d'aménagement. Ce n'est absolument pas un impôt. Eh oui, tout à l'heure Bruno POIGNANT va présenter le débat d'orientation budgétaire, la promesse de campagne de ne pas augmenter les impôts est tenue. Mais au bout d'un moment il faut faire des choix, ce ne sont pas des choix faciles, c'est le rôle qui est le sien, que les Bryards lui ont confié. Mais si le groupe « Vivons Bry » a de meilleures idées, la majorité est aussi preneur de leurs propositions sur l'ensemble de ces sujets. En l'occurrence c'est une délibération qui va dans le bon sens.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2011/D168 du Conseil Municipal du 14 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la circulaire du Ministère de l'égalité des territoires et du logement en date du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération 16-38 du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois du 20 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Bry-sur-Marne,

Vu le plan fixant les secteurs dans lesquels s'appliquent les taux de la taxe d'aménagement,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, Anciens combattants et commémorations, Juridique en date du 9 novembre 2021,

Considérant que l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que les zones AUEA, UB, UBA et UBB du PLU sont des secteurs à forts enjeux

urbains et nécessitent, en raison de l'importance de projets dans ces secteurs, la réalisation de travaux d'équipements publics conséquents et coûteux,
Considérant que le développement de ces secteurs engendre à moyen terme une augmentation de la population et donc un éventuel accroissement des besoins en matière d'équipements collectifs :

- Création de places en crèches dans le secteur des Hauts de Bry (UBA) et/ou agrandissement et aménagement des crèches existantes,
- Création ou extension de groupes scolaires et centres de loisirs,
- Extension et adaptation des réseaux et voiries
- Aménagement des voiries : chaussées, trottoirs, circulations douces (piétonnes et cyclables)
- Création de parkings publics, notamment aux abords de la mairie et de la gare du RER A,
- Rénovation et modernisation d'équipements sportifs, tels le gymnase Clemenceau
- Création d'un espace jeunesse dédié aux lycéens, étudiants et jeunes actifs
- Création et adaptation des équipements à destination des seniors
- Création ou adaptation des équipements culturels, notamment dans la modernisation du quartier des Hauts de Bry
- Végétalisation et création d'espaces verts dans les Hauts de Bry,

Considérant qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans les secteurs,
Considérant que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la ville, notamment par la maîtrise de leur financement,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 5 voix contre (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL, Marilyne LANTRAIN).

ARTICLE 1 : MODIFIE le taux de la part communale de la taxe d'aménagement comme suit :

- 20 % dans les secteurs AUEA, UB, UBA et UBB du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bry-sur-Marne conformément au plan ci-joint
- 5 % dans les autres secteurs.

ARTICLE 2 : DECIDE d'exonérer de taxe d'aménagement à hauteur de 100 % les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

ARTICLE 3 : DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et que la délibération est valable pour une période d'un an et qu'elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de chaque année.

2021DELIB0105 - CESSION DU LOT DE COPROPRIÉTÉ N°1 DÉPENDANT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 2 À 8, RUE DU FOUR AU PROFIT DE LA SCI NORANA.

EXPOSE DE Madame Valérie RODD Conseillère municipale

La commune a acquis le 17 mars 1990 le lot de copropriété n°1 dépendant de l'ensemble immobilier sis, 2 à 8, rue du Four à Bry-sur-Marne dit résidence Oriane abritant jusqu'à récemment diverses associations locales.

Les locaux étant désormais libres d'occupation, Madame Laurence GOLDSTEIN, médecin généraliste, a manifesté auprès de la commune sa volonté de se porter acquéreur au prix de 400 000 € du lot de copropriété susmentionné par l'intermédiaire de la SCI NORANA, en cours de constitution, afin d'y installer un cabinet médical pluridisciplinaire.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne a estimé, le 25 août 2021, la valeur vénale du bien à 420 000 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce bien à un acquéreur proposant d'y installer une activité médicale dans un contexte particulièrement contraint en matière d'offre médicale en raison notamment du non-remplacement de nombreux médecins généralistes partis à la retraite, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession dudit lot de copropriété au profit de la SCI NORANA moyennant le prix de 400 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte à intervenir.

Discussions :

Monsieur le Maire en profite pour remercier vivement Valérie RODD qui a beaucoup travaillé sur ce dossier. C'est un dossier qui était brûlant pour la majorité. L'idée là, c'est de pallier à la désertification médicale que la région connaît, et que la ville de Bry-sur-Marne connaît de plein fouet avec les départs à la retraite des médecins généralistes. Donc dès le départ en retraite des fameux médecins, il a réuni en mairie avec Valérie RODD l'ensemble des professionnels de santé de Bry-sur-Marne, les médecins, les pharmaciens, etc., et on a fait avec eux le tour de l'ensemble des possibilités pour tenter, même si ce n'est pas totalement là le rôle d'une mairie, mais tenter de les accompagner déjà eux pour qu'ils restent à Bry-sur-Marne, et ensuite pour faire venir des futurs confrères. On a, avec Valérie RODD, exploré plusieurs pistes. Il y en a qui sont encore dans les tuyaux, il n'en parlera pas ce soir, mais des pistes sérieuses pour là encore, créer de nouvelles activités médicales à Bry-sur-Marne. Il s'est avéré que la salle Oriane, qui est une salle qui aujourd'hui n'a pas une utilité extraordinaire puisque c'est de l'associatif et on peut tout à fait, et on a vu, bien sûr, avec les personnes concernées, faire autrement. Et en plus, pour ceux qui la connaissent, c'est enclavé dans un immeuble, donc c'est un appartement finalement. Donc l'idée s'est imposée de vendre cette salle, cela fait des recettes par ailleurs pour la Ville et ce n'est pas rien, et surtout on va flécher. Et cela a été le plus dur car une fois qu'on met en vente, là il y a la liberté du marché. On a été très offensif avec Valérie RODD pour faire en sorte que les professionnels de santé de l'Est parisien soient informés de la vente de la salle, pour que, même si on ne peut pas forcer, un professionnel de santé vienne s'installer. Donc c'est ce qui arrive et c'est heureux. C'est vraiment grâce à Valérie RODD. Donc il y aura ce docteur qui vient à Bry-sur-Marne. De ce que l'on lui a dit, cela serait entre 4 et 6 professionnels de santé qui viendraient sur le site. Valérie RODD indique qu'il y aura une psychomotricienne qui travaille actuellement en institution qui est très attachée à l'autisme.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une belle opération. Il le dit parce que c'est une réalité, c'est une première. On travaille à d'autres étapes, mais ce n'est pas l'objet de la délibération de ce soir.

Robin ONGHENA demande s'il y a un calendrier à peu près de mise en place.

Valérie RODD indique qu'il y a de gros travaux à faire, probablement autour de 200 000 €, mais on espère bien que ce soit prêt pour mai 2022.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'offre d'achat du lot de copropriété n°1 dépendant de l'ensemble immobilier sis, 2 à 8, rue du Four à Bry-sur-Marne dit « résidence Oriane » au prix de 400 000 € présentée par Mme Laurence GOLDSTEIN, médecin généraliste, pour le compte de la SCI NORANA en cours de constitution, en vue d'y installer un cabinet médical pluridisciplinaire,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne en date du 25 août 2021,
Vu l'avis de la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, anciens Combattants et Commémorations, Juridique, en date du 9 novembre 2021,

Considérant que, conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'il apparaît opportun d'accéder à la demande de Madame Laurence GOLDSTEIN de céder le bien susvisé à la SCI NORANA, en cours de constitution, afin d'y installer un cabinet médical pluridisciplinaire, dans un contexte particulièrement contraint en matière d'offre médicale en raison notamment du non-remplacement de nombreux médecins généralistes partis à la retraite,

Considérant que l'installation d'un cabinet médical dans le local concerné permettra ainsi de renforcer l'offre médicale proposée à la population,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : Décide de céder au profit de la SCI NORANA, le lot de copropriété n°1 d'une superficie de 139 m², dépendant de l'ensemble immobilier sis, 2 à 8, rue du Four à Bry-sur-Marne dit « résidence Oriane » édifié sur la parcelle cadastrée section S n°179, au prix de 400 000 € hors droits et hors taxes.

ARTICLE 2 : Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, avant-contrat et acte authentique à intervenir en vue de la cession à titre onéreux par la Commune du bien susvisé.

ARTICLE 4 : La recette correspondante sera inscrite au Budget de l'année 2022 aux nature et fonction correspondantes.

2021DELIB0106 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE RELATIF À L'ANNÉE 2020

EXPOSE DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au maire

Par délibération du 26 septembre 2016, la ville de Bry-sur-Marne a adhéré au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et de la compétence « Crématoriums, sites cinéraires ».

Par délibération du 12 mars 2018, la commune a également adhéré à la centrale d'achat du SIFUREP et souscrit au marché des reprises administratives de sépulture (à renouveler en 2022).

Syndicat mixte créée en 1905, le SIFUREP assure le service public funéraire pour le compte de 106 collectivités en Île-de-France et gère huit délégations de service public : pour le service extérieur des pompes funèbres, pour 5 crématoriums et 2 chambres funéraires. À ce jour, 65 communes d'Île-de-France sont adhérentes à la centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité annuel du SIFUREP fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

L'année 2020 a été particulièrement marquée par :

- L'épidémie du virus Covid-19 et ses lourdes conséquences sur l'organisation des obsèques en révélant l'importance du funéraire dans la chaîne sanitaire. L'Île-de-France a été la région la plus impactée par le surcroît de mortalité avec une augmentation de 20 % des décès par rapport à la moyenne des 5 précédentes années. Avec plus de 100 000 décès sur le territoire national, cette pandémie s'inscrit dans la lignée des grandes épidémies du 21^{ème} siècle. Une telle hausse n'avait pas été enregistrée en France depuis 70 ans.
- La complexité des deuils durant la pandémie ou comment offrir aux familles le meilleur hommage à leurs défunts en dépit des contraintes de sécurité sanitaire ? (Accueil restreint des familles, cimetières fermés, cérémonies à huis clos, engorgement des équipements, délais d'inhumation et de crémation rallongés...)
- Le colloque annuel du SIFUREP 2020 s'est déroulé en distanciel et a été consacré à une réflexion sur la crise sanitaire « Funéraire et avenir : comment apprendre à vivre avec la crise sanitaire ? »

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'ensemble du rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2020.

Discussions :

Robin ONGHENA indique qu'il est gêné avec cette délibération. Bien évidemment il n'a rien contre, comment s'y opposer ? Mais c'est écrit en deuxième page « vu l'avis de la Commission 1 » du 9 novembre 2021. Alors soit, il est passé complètement à côté, soit cela n'a pas été abordé.

Rodolphe CAMBRESY répond qu'effectivement elle n'a pas été abordée, il n'avait pas vu la ligne qui avait été rajoutée. Il faudra donc retirer l'avis de la Commission. Elle a été ajoutée à l'issue. Mais il ne faut y voir de malice, c'est juste un rapport d'activité.

Robin ONGHENA demande si ce genre de rapport doit passer obligatoirement en Commission ? Ou on reporte cette délibération la prochaine fois ? Ce n'est pas le sujet, mais c'est juste histoire d'être en conformité avec les pratiques légales.

Rodolphe CAMBRESY répond qu'il n'y a pas besoin de donner l'avis de la Commission de toute façon puisque c'est un dont acte. Donc il aurait pu passer à cette Commission comme ne pas y passer et venir directement en Conseil. Ce n'est pas gênant pour les rapports d'activité.

Robin ONGHENA entend cela.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,

Vu la circulaire 2021-16 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2020,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2020,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020DELIB0078 du 17 juillet 2020 désignant

Monsieur Rodolphe CAMBRESY et Madame Chrystel DERAY pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,

Après avoir entendu le rapport des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2020.

2021DELIB0107 - VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

EXPOSE DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au maire

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales de ce budget.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le département, et être publié.

Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

Discussions :

Monsieur le Maire remercie Bruno POIGNANT pour cette présentation, pour ce débat d'orientation budgétaire qui porte bien son nom. L'enjeu ici n'est pas d'arrêter le budget, le budget primitif sera voté en décembre. L'objet de ce soir c'est de présenter ce qui a

été fait, les grandes orientations que l'on souhaite donner dans le cadre du vote à venir en décembre. La loi impose de présenter ces orientations et de recevoir en retour les remarques, les suggestions, les critiques, même les interrogations sur ce qui est présenté, pour faire vivre le débat d'orientation budgétaire et qu'en décembre collectivement on puisse voter un budget sain et viable pour faire en sorte que la vie demain à Bry-sur-Marne soit meilleure qu'elle ne peut l'être aujourd'hui alors qu'elle est déjà à un niveau, il faut le dire, plus que satisfaisant.

Étienne RENAULT a beaucoup travaillé sur les 14 pages qu'il a reçues il y a 4 ou 5 jours. Par contre il n'avait pas cette belle présentation, cela lui ferait très plaisir si on peut d'un clic la lui faire passer. Il va intervenir pendant 4 minutes et 58 secondes. Donc pour qu'il puisse essayer de mieux comprendre ce qui est proposé, la municipalité lui a accordé une formation de 3 jours en juin dernier. Il a eu le plaisir de côtoyer des DGS et des responsables finances d'autres communes. La formation a du bon et le benchmark ne devrait pas être en option à la mairie. Ses commentaires et remarques ne s'adresseront pas uniquement au grand argentier politique de la majorité, alias l'excellent Bruno, mais à tous ceux qui de près ou de loin ont eu à s'exprimer, à décider sur les chiffres et sur les choix politiques. Il ne fait nul doute que ce qui est présenté a fait l'objet de longs échanges en interne où il intervenait il n'y a pas si longtemps. Les finances sont la base du management, dis-moi ce que tu gagnes et comment tu le dépenses et je te dirai qui tu es, ou veux devenir. Le Maire décidera, bien entendu, la majorité restera silencieuse, la concurrence nommée opposition remplira son rôle de soumettre à la question le DOB et le futur détail du budget 2022. Il a pu constater cela à la récente Commission Finances qui, il le salue ici, a été maintenue contrairement aux autres Commissions depuis cette rentrée. Pour le débat, la forme d'abord. La forme d'abord et comme on le sait la forme prime le fond et c'est la principale préoccupation d'un avocat, on connaît le fameux vice de forme, comme cela on clôt le débat. Quand il lui présente les chiffres annuels, son syndic d'immeuble le met dans le confort en lui donnant de l'historique, réalisations 2020 quand ce n'est pas 2019, estimation 2021 et enfin budget 2022 et aussi 2023, avec en pourcentage les tendances. À propos d'estimation de l'exercice en cours il existe dans la comptabilité municipale la compta d'engagement qui donne une indication au plus près de la situation réelle et pas que des budgets, encore appelées - page 4 des 14 pages sur lesquelles il a travaillé - dépenses réelles alors qu'elles ne le sont pas. Toujours sur la forme, qui veut croire que la rémunération du personnel, mais on nous a donné une petite précision supplémentaire - 2020, 2021 et 2022 : 12 000 000 et qu'elle va baisser en 2022 – alors qu'en réalité elle représente 60 % environ des dépenses totales de fonctionnement et elle ne baisse pas. Il n'y a pas de débat sur la voiture de Monsieur le Maire bien entendu et du DGS, par contre oui sur le parc de voitures, hors des véhicules utilitaires, combien de voitures ? L'évolution de leur nombre et de leur attribution, cela peut faire débat.

Les recettes de fonctionnement, une fois de plus, on nous écrit en page 2 du document que nous avons reçu il y a 4-5 jours, que l'État est moins généreux qu'avant alors que des compensations existent via le FNGIR que l'on a vu, et entre autres la FCTVA, tout le monde sait décrire, qui a été revalorisée ces dernières années au profit des communes. Pour 2021 c'est un simple copié-collé de ce que l'on nous a budgétairement présenté depuis un an et il ne s'y attardera pas, préférant son atterrissage, mais il va falloir patienter, dans 6 mois seulement. Sur la forme cette présentation devrait pouvoir, à son avis, s'améliorer pour être lisible plus facilement par le plus grand nombre.

Sur le fond maintenant et pour essayer de faire court, une dette qui augmente, page 6, et une non-maîtrise des frais de fonctionnement budgétés, page 4. Malgré les incantations, du 16 novembre 2020 au Conseil Municipal, on a 99,9 % des recettes qui partent en fonctionnement, nous n'avons plus les moyens d'investir, ni même de trésorerie, une cellule est mise en place à la recherche des marges de manœuvre pour la réduction des dépenses. Question : c'est quoi les résultats concrets de cette cellule, fermée probablement à double tour, pour que rien ne s'échappe, et surtout pas les propositions qu'il espère créatives, de réduction de coût ? Mais page 2, toujours de ces 14 pages, on en rajoute sur l'effort à faire ou à initier, ou à poursuivre, cela n'a pas empêché la mairie

de remplir le parapheur à factures ; et aux Services de la municipalité de mener des études avant d'agir et même de faire sous-traiter ce qui devrait se faire en interne. Bon, il n'y a sûrement pas assez d'heures supplémentaires pour faire le job, car au budget de 2021, je parle de 2021, c'est 16 000 heures prévues équivalent 10 postes à temps plein, pour 14 000 heures réalisées en 2020, page 14 vous le lirez aussi. L'exemple de la supportrice de Monsieur le Maire, ô combien, Valérie PÉCRESSE ne semble pas avoir beaucoup d'écho à la mairie sur la capacité à réduire les coûts. On sait que Valérie a réduit de plus de 2 milliards les coûts de fonctionnement les coûts de la région. Alors il y a aussi un emprunt inévitable, d'équilibre nous dit-on, de près de 3 millions qui est prévu page 6, mais dormez tranquilles Bryards, l'amortissement ne sera remboursable qu'à partir de 2013, donc en 2012 c'est bon. L'épargne nette budgétée est négative, mais elle sera à l'équilibre, on ne sait pas trop ce qu'il faut retenir. Enfin, il est écrit en préambule de ce DOB, et c'est cela qui est important, il est écrit « les nouvelles dispositions imposent de présenter les engagements pluriannuels envisagés. » Il ne voit rien. Il croyait là aussi qu'une aide extérieure alias KPMG avait été sollicitée pour faire le job de l'interne. Ce sujet, le plus important de ce qu'il vient d'évoquer, quelle est la stratégie financière ? La vision ? Le souffle de la municipalité pour les 3-4 ans à venir ? Bref, c'est quoi l'anticipation politique ? Sachant que c'est l'argent qui nous gouverne et rien d'autre, et que l'on aborde la deuxième année de mandature. On aura probablement, un beau discours politique, et peut-être une réponse sur le sujet au moment de la préparation du budget primitif sera soumis le 16 décembre prochain. Il reste d'un optimisme débordant. En conclusion, il ne se contentera pas de ce qui est proposé, du genre « tout augmente mon cher monsieur en 2022, avec la hausse du prix de l'essence et des charges non encore connues, de fonctionnement des récents investissements : le théâtre par exemple ». Pour les grandes priorités 2022, ce n'est pas en sautant sur sa chaise que l'on va réduire les frais de fonctionnement, mais en étant courageux. Il faut encore des études, ben voyons, pour envisager un éventuel parking pour y parquer les voitures de la mairie, entre autres. Comme dirait Valérie que j'ai citée tout à l'heure, nous avons déjà cramé – c'est son mot à elle – un paquet de sous sur la faisabilité de la chose. Ah, il oubliait, le mobilier urbain de grand style, ça, c'est de l'innovation qui va faire rêver, en espérant qu'il n'y ait pas trop de fuites dans les dépenses budgétaires comme l'était la fontaine de style il n'y a pas très longtemps, mais il s'en est inquiété, cela a été fermé et elle ne coule plus. C'est peut-être quelque chose qu'il faudra faire. Et puis, à court d'idées on propose page 2, sur les orientations, le traditionnel « etc. », bas de page 2, pour y rajouter quoi ? Ben, le projet Clemenceau pourquoi pas ? Ou le retrait des bannières qui se dégradent sur les mâts de la ville. Il ne va pas en rajouter, car son temps de parole s'épuise, mais il ne donne pas son Quitus à ce DOB.

Monsieur le Maire répond qu'un débat d'orientation budgétaire a pour vocation justement de donner la parole, c'est ce qu'il fait bien volontiers, et ce n'est pas ce soir que le budget est voté, mais puisqu'Etienne RENAULT a été formé à tout cela, il sait cela par cœur. Donc le but c'est de d'entendre tout le monde bien sûr et de présenter en décembre un budget primitif, qui là sera voté. Donc le Quitus c'est plutôt en décembre qu'il faudra ou non le donner. Ce soir en revanche, l'idée est de faire des remarques, ce qui a été fait. Sur le fond avec beaucoup de conviction, sur la forme il le dit quand même, on est une assemblée sérieuse délibérante, et là il prend l'ensemble des élus de tous les bords, dans l'idée c'est sérieux la gestion municipale, donc sur la forme il faut faire aussi attention à ne pas renvoyer l'image de ce que parfois nous-mêmes on peut critiquer. Encore une fois, droite et gauche confondues, à l'Assemblée nationale où l'on prend les tribunes pour des moments de grands shows politiques et finalement de grands vides intellectuels. Là je ne dis pas qu'il y a eu du vide, parce qu'il y a eu du fond, mais il faut faire attention à cela, il faut se garder des effets de manche

Bruno POIGNANT a entendu plusieurs remarques comme quoi par exemple, l'emprunt augmentait l'année prochaine. C'est un emprunt d'équilibre qui cette année était aussi inscrit dans le DOB précédent, qui ne s'est pas transformé par un emprunt réel et la dette n'a pas augmenté cette année. Mécaniquement quand on fait le DOB, nous sommes obligés d'indiquer un emprunt d'équilibre et aujourd'hui personne n'est en mesure de dire

combien on va emprunter réellement. Donc, le logiciel derrière met tout l'emprunt d'équilibre en endettement supplémentaire et donc, cela peut laisser croire que cela augmente. Les frais de personnels sont plus faciles à établir une fois que le déroulé de l'année a bien avancé. Il y a un effet compliqué pour évaluer les frais de personnel, c'est qu'il y a des révisions indiciaires, il y a du GVT - le Glissement Vieillesse Technicité - c'est-à-dire à population identique à la mairie, la rémunération augmente, il y a des revalorisations à poser. On l'a vu avec le SMIC récemment, on subit aussi des hausses. Il y a les effets heures supplémentaires. Aujourd'hui les heures supplémentaires c'est aussi pour pallier des fois à des manques d'effectifs. Lorsque qu'on cherche quelqu'un, c'est sûr que pendant ce temps-là pour appliquer la même fonction, il faut faire appel aux bonnes volontés à côté, et elles sont rémunérées aussi en heures supplémentaires. Donc les heures supplémentaires sont un peu la soupape de sécurité dans la masse salariale. On a des prestations à faire, on a des jours-hommes, quand on est en projet on parle en jour-homme. Après la traduction, soit on a du personnel en face et on met une personne, soit on ne l'a pas et on fait face à du déplacement de charges d'une personne qui est rémunérée en heures supplémentaires pour faire face à une personne qui est absente ou qui n'est pas à l'effectif. C'est du transfert, mais les heures supplémentaires en tant que telles, ne sont pas une mesure. Quand on dit qu'il manque 10 personnes, oui, mais il y a aussi l'effectif absent qui vient compenser ces 10 personnes qui apparaissent de trop en heures supplémentaires.

Les recettes réelles avec les dépenses, oui, on est au niveau d'un débat. Quand on est au niveau d'un débat, on l'établit par de grandes masses. On le fait aussi de manière personnelle pour le budget de l'année prochaine.

En général quand on fait un débat d'orientation budgétaire on établit les besoins, on se sert des fois de bases qui datent du passé pour l'établir. Et puis il y a d'autres dépenses qui sont nouvelles, qui sont établies, et là on ne marche pas que par enveloppe. Si on veut faire un nouveau voyage en Laponie l'année prochaine, ce sont des dépenses de fonctionnement, ce budget-là n'a rien à voir avec les vacances passées l'année dernière à Saint-Malo. Ce n'est pas le même budget, ce n'est pas la même chose donc là on repart de 0. Faire la comparaison au niveau du DOB entre le passé et aujourd'hui, des fois cela n'a pas de sens parce que les dépenses sont réorientées. Typiquement l'année dernière quand on a fait le DOB on n'avait pas de théâtre, on n'avait pas de gymnase, on n'avait pas le même coût de fluides, enfin il y avait des paramètres différents. Là ce qui est proposé aujourd'hui ce sont de grandes masses pour arriver à tout faire passer avec les recettes sans augmenter les impôts et c'est un sacré challenge. On ne le voit pas apparaître dans les chiffres, mais faire entrer des dépenses supplémentaires en ayant un revenu constant c'est un gage, enfin cela ne s'est pas fait comme cela. Tous les services ont été sollicités pour essayer de rogner sur toutes petites dépenses. Chaque dépense a été prise en compte pour arriver à équilibrer l'ensemble malgré des coûts supplémentaires qui ont été mis en place. On livre quand même deux prestations supplémentaires à la population, un gymnase et un théâtre, c'est un actif supplémentaire sans impôt supplémentaire. Si on avait été cartésiens, on aurait pu dire « à prestation supplémentaire, prix supplémentaire ». Là, on a fait un effort énorme pour ne pas augmenter les impôts cette année.

Sandrine LALANNE a 3 remarques. La première remarque c'est quand même faire prendre connaissance que cette année on vend quand même quelques bijoux de famille à hauteur de 1 500 000, on peut se le dire, ce qui n'avait pas été le cas dans le précédent budget. Dans les remarques, dans les priorités, elle note qu'il est écrit « réduction des dépenses de fonctionnement », mais globalement il n'y a pas de réduction de dépenses de fonctionnement puisqu'elles sont à iso. Et sa troisième remarque concerne le théâtre, elle espère que l'on a extrapolé le déficit du théâtre et qu'on ne va pas attendre un an, parce que cela peut vite chiffrer. Et à son avis cela va vite chiffrer, c'est-à-dire que l'on va être facilement à 800 000 € à la fin de l'année si on ne fait rien. Voilà, ce sont ses trois remarques. 800 000 € sur un budget de 35, c'est quand même assez énorme et cela empêche de pouvoir dépenser autre part dans la Ville. Si elle comprend bien aujourd'hui, on vote à la fois pour l'équilibre des masses et pour les grandes priorités, c'est bien ça ?

Monsieur le Maire croyait avoir été clair et puis c'est la deuxième fois, mais bon. En fait, ce soir on ne vote pas. On a un débat sur la base des grandes orientations, c'est pour cela que l'on appelle ça le débat d'orientation budgétaire. Donc il n'y a pas de vote. En revanche bien sûr, c'est ce que Bruno POIGNANT a parfaitement fait, on présente les grandes dynamiques, mais il n'y a pas de vote à l'issue.

Sandrine LALANNE réitère, l'extrapolation honnêtement elle y tient, elle espère que l'on ne va pas laisser un an passer comme ça, filer et ne pas faire un programme à partir de septembre si on voit que c'est vraiment un gouffre. Au niveau des orientations et des grandes priorités, elle trouve cela assez décevant, et elle a envie de dire que des fois il vaut mieux s'abstenir que de faire. Honnêtement on trouve que c'est très déséquilibré. Effectivement, il y a des choses, c'est le choix de la municipalité, elle laissera Robin ONGHENA en parler, donc parking souterrain en entrée de ville qui est effectivement un gros projet. À côté on est encore sur du déploiement d'un mobilier urbain de style, de grès, elle trouve que cela commence à être grotesque et pour elle cela ne fait absolument pas partie d'une priorité 2022. Elle ce qu'elle note dans les grandes priorités au-delà que c'est très décevant, au niveau des choix politiques, végétalisation de la ville, on ne voit pas trop ce que c'est. Elle attendait un grand plan propreté, parce que la ville, on peut se le dire, on se le redit encore une fois la ville est sale. Ça doit être une ville la plus sale du 94, voire du 93. Donc là il y a un vrai sujet avec les prestataires. Non, mais honnêtement, elle pense que c'est le sujet de conversation des habitants du centre-ville. Il faut aller se promener, elle pense que c'est unanime. Ensuite, le parking, un moment auquel on s'attendait aussi, est-ce qu'on peut inscrire Bry dans la modernité, dans l'avenir ? Dans la COP 26, tiens, et pas dans le passé avec les voitures. Ne pas faire un parking, ça serait s'inscrire dans l'avenir, dans la modernité. Ensuite, la mobilité : à quand le grand plan de mobilité ? À quand l'aménagement de pistes cyclables ? Ce vrai pont de mobilité, ça, c'est une priorité pour Bry. Elle rajoutera qu'il n'y a rien sur le handicap. Elle rajoutera qu'il n'y a rien non plus sur les enfants défavorisés de Bry-sur-Marne, on pourrait peut-être leur offrir plus de vacances, plus de journées, de choses comme ça. Voilà. Donc elle trouve que c'est très décevant, il n'y a rien en fait. Globalement il n'y a pas grand-chose, pensons à des choses peut être pragmatiques, mais vraiment peut-être basiques avec des dépenses et abstenons-nous de dépenser pour faire des choses comme cela et acheter du mobilier urbain.

Monsieur le Maire demande à ROBIN ONGHENA s'il souhaite s'exprimer comme Sandrine LALANNE l'a indiqué.

Robin ONGHENA indique qu'il a toujours quelque chose à dire, donc s'il le faut, il peut y arriver.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'obligation.

Étienne RENAULT revient sur un détail, la forme prime le fond il le dit et ici c'est marqué dans les délibérations, article 2, « approuve le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 22 ». Alors il comprend qu'il n'y a pas à approuver, il n'y a rien. Comme tout à l'heure « vu dans la Commission » qui n'a pas été vu. On n'approuve pas le rapport.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un débat et on approuve le rapport qui démontre qu'il a eu un débat, mais on n'approuve pas le fait que l'on va ou pas baisser les impôts, augmenter les impôts. Ce n'est pas sur le fond, c'est sur la forme. C'est simplement du formalisme. Alors beaucoup de choses ont été dites et en tout état de cause, le budget, en tout cas la proposition de budget, les grandes orientations en réalité, répondent à toutes les interventions. Il ne va donc pas revenir sur l'ensemble de ce qui a été dit, quelques points cependant. Un sujet très intéressant a été abordé par Etienne RENAULT concernant le parc automobile. Pierre LECLERC ici présent, travaillait sur justement une rationalisation de l'utilisation de ce parc automobile. Il s'avère que l'agent municipal, donc le fonctionnaire qui travaillait sur ce dossier, a quitté la commune puisqu'il y a eu en interne ce choix qui a été fait. Donc il a fallu recruter son successeur.

Le 1^{er} décembre un nouvel agent va arriver et il sera notamment responsable du parc automobile. Alors l'étude interne qui avait été initiée par Pierre LECLERC suivra son cours, mais là, effectivement il y a un sujet. Il ne dit pas, parce qu'il se garde toujours de juger a priori, il ne sait pas, potentiellement on me démontrera que tout va bien et que ce parc

automobile est parfaitement géré, il ne sait pas. En revanche, et c'est plutôt l'intuition que l'on a tous, on peut faire mieux avec moins, donc finalement dépenser moins, c'est en tout cas l'objectif qu'il a assigné à Pierre LECLERC et que les Services vont essayer de fournir. Cette étude va reprendre son cours début décembre, donc dans 15 jours environ. Sur la cellule de réduction des dépenses : là pour le coup, Etienne RENAULT ne fait plus partie de la majorité, mais l'ensemble des élus ici présents l'ont vu, et notamment pour la préparation de ce débat d'orientation budgétaire, cela fait maintenant un an que Bruno POIGNANT, Madame EFANGA, Monsieur RAVIER, Laura REGLIER, bref les Services et les élus qui l'entourent, ont enchaîné réunion sur réunion, entre eux, entre Services, entre Services différents quand il y a des sujets de transversalité, entre élus, chaque élu autour de cette table avec délégation a rencontré Monsieur POIGNANT dans le cadre de cette cellule « réduction des dépenses », donc elle a fait son travail. Donc le travail est très long et très lourd. Il y a bien des exemples, il pourrait bien rebondir sur des sujets cumulés, par exemple la propreté. On en a déjà parlé, il n'a aucun tabou, faut-il rester sur un marché public qui en tout état de cause ne donne pas totalement satisfaction ? Ce qui ne veut pas dire non plus que Bry est la ville la plus sale de la région, il invite simplement à aller à Paris. Mais là c'est un vrai débat de fond. Faut-il rester sur un marché public ? Déjà est-ce qu'on continue avec ce prestataire, parce que peut-être qu'un autre prestataire ferait mieux ? Ou alors, peut-être qu'une régie, c'est-à-dire en interne, ferait au moins aussi bien avec cet avantage d'avoir des agents que l'on gère nous-mêmes. Mais la cellule « réduction des dépenses » travaille là-dessus. Mais pourquoi on ne voit pas encore tous les effets du travail colossal de Bruno POIGNANT et des personnes qui nous entourent ? C'est qu'il y a beaucoup, beaucoup d'inertie sur ces sujets-là. Voilà. Indépendamment du contexte, l'agent qui n'est plus là que on le remplace, cela c'est la vie d'une collectivité.

Ensuite, sur les ventes de certains biens immobiliers, cela a été abordé en début de Conseil, on peut tout le temps caricaturer et résumer les choses, mais autant être précis, en l'occurrence la salle Oriane, cette vente est non seulement assumée, et il pense que c'est une excellente chose pour la Ville de Bry-sur-Marne. Hurler au fait qu'on vend les bijoux de famille, c'est ce qu'a dit Sandrine LALANNE. Les mots ont un sens, encore une fois. Donc il faut faire attention et il faut être plus mesurés, il l'appelle de ses vœux.

Cela est fondamental, et là c'est un vrai débat il peut l'assurer, les élus qui l'entourent pourraient en témoigner, cela anime 90 % de sa réflexion lorsqu'il pense à son activité de maire. Ce sujet est au cœur de leur action municipale qui est la gestion des deniers publics, la saine gestion des deniers publics et le fait d'arriver à tenir leurs promesses. La première des promesses c'est de ne pas augmenter les impôts. Ce débat d'orientation budgétaire, il faut quand même le rappeler plutôt que de tout le temps critiquer, propose dans un mois de voter des taux identiques. C'est-à-dire que l'on s'engage à ne pas augmenter les impôts. Ce n'est pas neutre. Ce n'est pas neutre, même si cela fait des années qu'on le fait. Ce n'est pas neutre dans la mesure où, et cela a été très justement dit par Bruno POIGNANT, il y a une situation dégradée indépendamment de leur volonté. La DGF, il n'y revient pas, mais quand même, une division du montant de la DGF par 7 en 6 ans, ce n'est pas rien. Ensuite il y a bien sûr les loyers qui ne rentrent plus à l'INA. 500 000 € en moins par an, ce n'est pas rien. Donc, en fait et c'est ce qui a été à juste titre rappelé et c'est là-dessus qu'il voulait insister, lorsque l'on prend les grandes masses - parce que c'est l'objet de ce soir, encore une fois le budget ensuite ligne par ligne sera présenté en décembre - et qu'on voit que finalement en page 8 du rapport, on présente des dépenses de fonctionnement de 29 0602 658, versus 29 051 718, et que finalement cela fait à date, là encore une fois on va continuer à travailler, il y a des éléments qu'on n' a pas encore enregistré, mais à date cela ferait une augmentation des dépenses de fonctionnement de 0,04 % par rapport à l'année dernière. On est iso par rapport à l'année dernière alors même et cela a été dit, que l'on a 500 000 € qui rentrent en moins, des dépenses supplémentaires avec le gymnase Marie-Amélie Le Fur 200 000 €, le théâtre qui entraîne des frais de fonctionnement. Cela veut bien dire que les Services ont réussi le tour de force, avec les élus, à réduire les dépenses de fonctionnement. Il n'a pas encore le chiffre officiel pour le donner ce soir, mais de ce qu'on lui a dit tout à l'heure, il y aurait entre 1 et 3 % de réduction des dépenses, indépendamment de l'INA, etc. C'est pour

cela que ça rentre dans les clous, parce qu'encore une fois si on n'avait rien fait, on serait en train d'exploser les compteurs. Donc cela aussi c'est important à retenir et à avoir en tête, le travail n'est absolument pas terminé et finalement cela sera le travail du mandat, du mandat du suivant et de l'ensemble des élus de Bry-sur-Marne en permanence, le but étant encore une fois de maîtriser le niveau des dépenses de fonctionnement. Ce budget est une première grande étape puisqu'on arrive à rester iso malgré un contexte dégradé. C'est la première fois depuis qu'il est élu, les dépenses de fonctionnement tous les ans augmentaient. Donc cela serait une première. Mais ce n'est pas terminé, rendez-vous en décembre. Sur le parking souterrain, pardon, il est obligé d'y revenir, mais il est toujours quand même très étonné d'entendre critiquer aujourd'hui un projet que le groupe « Vivons Bry » a défendu. Le groupe « vivons Bry » lors de la campagne électorale, c'était écrit noir sur blanc dans le programme électoral, la création d'un parking souterrain et la végétalisation de la surface. C'était leur programme électoral. Alors comment veulent-ils aujourd'hui paraître crédible autour de cette table lorsqu'ils disent que finalement, parce que cela avait été leurs mots, penser l'avenir c'est faire tout l'inverse de ce que la majorité fait, c'est-à-dire ne pas faire ce parking ? Mais qui a raison, Madame LALANNE ? La Madame LALANNE d'aujourd'hui ou celle d'il y a un an et demi ? Si elle veut, et quand il lui dit cela ce n'est pas un effet de manche, c'est sincère. Il lui donnera la parole comme d'habitude après son propos, et encore vraiment sincèrement il fait tout pour rester à sa place comme maire, c'est-à-dire d'écouter, d'entendre. Même si parfois, et c'est là pour le coup le jeu même s'il n'aime pas le terme de jeu, mais l'exercice disons démocratique, l'opposition, un maire, une majorité. Donc même s'il ne le montre pas forcément, sachez sincèrement que leurs critiques parfois un peu excessives, l'aident parce qu'elles alimentent aussi sa réflexion, vraiment. En revanche, il y a des limites, on ne peut pas attaquer un opposant en l'occurrence, le maire, sur des faits qu'on a soi-même défendus. Franchement cela le dépasse. Pourquoi dit-il ça ? Parce qu'il a beaucoup de mal à la prendre au sérieux sur ce sujet, puisque depuis le début elle change en permanence de position. Donc, voilà, il assume totalement d'être en cohérence avec le programme qu'il a défendu en 2020, c'est-à-dire qu'ils ont promis aux Bryards de tenter de résoudre la question épineuse et centrale du stationnement. L'entrée de ville est saturée, le centre-ville est saturé, on pourrait aussi étendre la réflexion jusqu'à la gare RER d'ailleurs avec le parking du RER qui est complètement saturé. Donc là il y a un enjeu fondamental, de permettre aux Bryards de venir consommer en centre-ville, de faire tourner les commerces, de faire tourner les activités dont le théâtre, l'école de musique, le pavillon Étienne Audfray avec toutes les activités artistiques, la mairie aussi où les gens viennent pour les démarches administratives tout en végétalisant la surface. il ne dit pas qu'ils vont y arriver, simplement il faut leur accorder le fait de la cohérence, et deux il faut leur accorder aussi le fait de tenter. Il ne dit pas qu'ils réussiront, mais au moins il ne sera pas dit que le maire qu'il est n'aura pas tenté de résoudre le sujet central du stationnement. Voilà, et pour le reste il en a déjà assez parlé. Il faut retenir simplement peut-être ce soir, que ce débat d'orientation budgétaire aura permis de présenter des dépenses de fonctionnement équivalentes à celles de l'année dernière, malgré des recettes en moins et donc c'est un tour de force pour la Ville. Est-ce qu'il y a d'autres interventions et des éléments qui n'auraient pas été abordés sur ce sujet ? Encore une fois il pourrait répondre point par point, par exemple et il le dit devant Valérie RODD et devant Maryline LANTRAIN, dire que rien n'est fait pour le handicap, c'est juste faux. Dans le budget énormément d'actions avec Valérie RODD sont prévues, d'ailleurs il invite le Conseil au forum du handicap et de la santé, c'est la semaine prochaine. Valérie RODD s'est inscrite dans la continuité de ce qui se faisait très bien auparavant et c'est intensifier aussi avec d'autres stands et d'autres activités pour justement étendre le sujet du handicap au sujet de la santé. Il y a Pierre LECLERC qui pourrait aussi rebondir en expliquant que dans le budget qui sera présenté en décembre, il y a également la mise en accessibilité des bâtiments communaux. La Commission accessibilité qui n'existait plus va être relancée. Enfin voilà, il ne va pas égrainer, mais le budget en décembre le permettra, de répondre à tous ces points-là. Mais pour quand même que ce soit sur le procès-verbal, il veut quand même redire, parce que dire qu'on ne propose rien c'est quand même étonnant. D'ailleurs on

peut voir en ce moment les travaux au Clos Sainte Catherine, donc l'aménagement du parvis et là cela rebondit sur le stationnement. Pour le nouveau gymnase Marie-Amélie Le Fur, il n'avait pas été prévu pour le coup de stationnements nouveaux. C'est-à-dire qu'il y a une activité nouvelle sur un site qui est déjà saturé en termes de stationnement, mais il n'y avait pas de places supplémentaires prévues. Donc les travaux vont continuer sur 2022 parce qu'il a demandé, et il l'assume, de revoir totalement les plans pour générer de nouvelles places de stationnement devant le parking. Donc, on ne peut pas dire que rien n'est fait. La vidéoprotection, là aussi c'est un sujet majeur et ce débat d'orientation budgétaire propose quelque chose qui n'est pas neutre parce que c'est un coût énorme pour la Ville, mais c'est assumé, il s'agit de proposer de rénover l'intégralité du parc existant lorsque les caméras sont hors d'usage, et cela arrive, c'est comme ça, c'est l'usage qui le veut ; et d'étoffer le nombre de caméras sur la ville de Bry-sur-Marne. Donc cela n'est pas neutre non plus. L'accessibilité, il en a parlé, il n'y revient pas. Les cours oasis également, pardon, mais là aussi c'est une belle ambition. On pourrait s'en réjouir, de se dire que finalement plutôt que de rénover nos écoles comme cela a été fait, ce n'est pas une critique par rapport à avant, mais c'était une habitude, lui le premier était autour de la table et il n'a jamais proposé autre chose – mais se dire que l'on a voté ensemble cette belle aventure de végétaliser les cours d'école pour les petits bouts à Bry-sur-Marne, c'est quelque chose d'heureux. Donc, il ne faut pas dire que rien n'est fait. L'entretien du patrimoine bien sûr. Alors juste un point quand même, cela le fait sourire, sur le développement du mobilier urbain et le mobilier de style. Il assume totalement, mais alors à 3 000 %. On n'imagine pas le nombre de Bryards qui le félicitent et qui le remercient pour notamment le petit parvis qui a été fait devant le théâtre avec ses nouvelles lanternes de style en fonte qui remplacent les anciens mâts en aluminium. Vraiment les gens sont heureux de voir cela.

Il assume totalement. Il n'est pas en train de dire que tout l'argent va partir là-dedans, ce n'est pas du tout ce que l'on dit. On dit simplement, et c'est encore une fois du pragmatisme, qu'à l'occasion du renouvellement des équipements publics puisque notamment les lampadaires sont parfois hors d'usage, donc il faut les rénover, les changer. À cette occasion, alors, on ira vers un embellissement de la commune avec du mobilier urbain beaucoup plus qualitatif. Et cela il l'assume totalement. On ne va pas entrer dans le débat ce soir, mais à choisir encore une fois entre une ville comme Bry-sur-Marne qui assume de défendre son patrimoine et qui assume vouloir défendre un patrimoine de qualité, en opposition avec des villes comme Paris, parce que c'est le sujet en ce moment, qui fait l'exact inverse et qui brade son patrimoine, pour ne pas dire qui saccage son patrimoine. Encore une fois il assume totalement et là-dessus, il est tout à fait serein. Donc on continuera bien sûr à embellir la ville. Dématérialisation du Conseil Municipal, cela a été dit. Collège International de la Photographie, là aussi, ce n'est pas rien. C'est vrai qu'il n'en parle peut-être pas assez ici autour de cette table, mais pourquoi ? Parce qu'il y a ce dialogue compétitif, qui est une procédure où il ne peut pas encore s'exprimer sur le contenu. Mais l'aventure du Pôle de l'Image avec les studios de cinéma, l'INA, le Collège maintenant International de la Photographie qui vient à Bry-sur-Marne et tout ce que cela va générer, ce n'est pas neutre. Et là c'est une action que la majorité porte et là c'est du développement économique et c'est aussi du rayonnement, pas que de Bry-sur-Marne, c'est du rayonnement culturel et industriel le cinéma, la télévision, les séries. Donc là il ne peut pas laisser dire qu'on ne fait rien, notamment sur le développement économique. Voilà, il y a plein de sujets. Il ne dit pas que ce budget est parfait, enfin cette proposition, ces orientations il ne dit pas que c'est exhaustif, il ne dit pas que l'on est exemplaires et parfaits en tout temps et en tout lieu. Simplement, et c'est là sa dynamique depuis qu'il est élu, depuis pas mal d'années, on tente, on fait du mieux qu'on peut, on travaille beaucoup, on s'engage pour les autres, on s'engage pour Bry-sur-Marne que l'on aime tous d'ailleurs, et on fait en sorte de répondre aux aspirations des Bryards et il est là pour ça, les élus de la majorité, les élus de l'opposition d'ailleurs le sont aussi. Il faut essayer de le faire dans un cadre beaucoup plus constructif et serein en ne s'opposant pas des contre-vérités, en disant « vous ne faites rien », tout cela n'a pas de grand intérêt à ses yeux. Mais bon, c'est le choix de Sandrine

LALANNE.

Sandrine LALANNE est désolée, ce n'est pas le cas. C'est qu'ils ne sont pas d'accord avec ces orientations et ils auraient fait autre chose. Mais ce n'est pas du tout le cas de dire que « vous ne faites rien », sauf qu'ils ne sont pas d'accord avec ce que fait la majorité, c'est ça la différence.

Monsieur le Maire lui répond que très sereinement, il l'invite et il va clore là les débats, à relire le procès-verbal de ce soir. Elle a dit « textuellement, il n'y a rien dans ce budget, etc., etc. » C'est peut-être là son souci, c'est que ses paroles dépassent sa pensée, mais vraiment elle l'a dit.

Sandrine LALANNE répond qu'il y a peut-être un problème de sémantique. Il n'y a rien de grande priorité dans ce budget, voilà c'est ça. Enfin lui dire que le déploiement d'un mobilier urbain c'est une grande priorité, elle s'excuse, mais cela veut dire qu'il n'y a pas de politique derrière.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle a le don pour caricaturer. Là son propos de 10-15 minutes se résume à cela, bon enfin, Sandrine LALANNE fait ce qu'elle veut. C'est ainsi et c'est le jeu de la démocratie d'ailleurs, on a les élus qu'on mérite.

Robin ONGHENA se permet de répondre, de participer au débat. Donc plusieurs remarques suite aux différents échanges. La première et à la limite cela serait très bien si Monsieur le Maire peut y répondre maintenant parce qu'après le reste il développera plutôt les grandes priorités. Cela concerne les recettes de l'INA, il est passé à côté, il ne comprend pas. Pourquoi on perd 500 000 € de revenus ? Qu'est-ce qui se passe avec l'INA ?

Monsieur le Maire répond que c'est un sujet majeur donc effectivement il est important que le conseil municipal soit informé et suive les sujets. L'INA est locataire de ce que l'on appelle BRY 3, qui est un bâtiment qui est sur le site du Pôle de l'Image et donc utilise les locaux. Il s'avère que le bail se termine prochainement et que l'INA a terminé une extension assez grande de ses bâtiments et donc n'a plus besoin des locaux. Donc l'INA se désengage, c'est ce qui était prévu, de la location de ce bâtiment. Cela rapportait quand même, ce n'est pas neutre, 500 000 € par an, donc là c'est une perte sèche. Ensuite, mais c'est pour cela qu'il ne peut pas rentrer dans le détail parce qu'il y a des discussions qui sont en cours. Il est allé à Montpellier la semaine dernière pour rencontrer l'ESMA, l'École Supérieure des Métiers Artistiques, qui est une grande école notamment de création de films d'animation et d'effets 3D. Ce qui est assez impressionnant c'est que tous ces étudiants-là sont des étudiants que l'on retrouve ensuite derrière les films très connus de PIXAR, etc., mais on le sait tous, la France est vraiment à la pointe sur le sujet. Donc, typiquement, pourquoi il est allé à Montpellier rencontrer la direction de l'ESMA ? Parce que l'ESMA souhaite venir sur le site du Pôle de l'Image à Bry-sur-Marne. Donc c'est une très bonne nouvelle. Il a rencontré aujourd'hui une autre école qui s'appelle ARTFX. C'était ce matin, ARTFX est le leader mondial sur une technique bien particulière dans les films d'animation. ARTFX souhaite aussi venir s'installer sur le site à côté du Pôle de l'Image. Tout cela pour dire qu'il y a déjà des candidatures pour l'installation et donc, mais il ne met pas la charrue avant les bœufs, le but étant qu'en 2022 on puisse remettre en location ce bâtiment qui n'aura pas vocation à rester par ailleurs. Parce que le but ensuite c'est un aménagement énorme du site d'un point de vue urbanistique, donc peut-être que ce bâtiment sera un jour complètement détruit pour y faire autre chose. Mais en attendant, avoir une occupation provisoire par ces acteurs qui veulent venir sur le site, cela peut être intéressant. Le but est qu'en 2022 on puisse trouver le moyen de le louer à nouveau. La perte des 500 000 €, c'est parce que l'INA louait le bâtiment et ne le loue plus désormais, à partir du 31 décembre, jusqu'à éventuellement février 2022.

M. Robin ONGHENA répond qu'il y a effectivement avec des perspectives de relocation derrière. Pour reprendre les priorités : Dont acte sur l'aménagement du Clos Sainte Catherine. Effectivement c'était plutôt une bonne idée d'y créer quelques places de stationnement. Concernant la vidéosurveillance, il reste persuadé que les caméras sans personne qui les surveille derrière ne servent strictement à rien, c'est un avis personnel. Donc, peut-être combler les problèmes d'effectif avant de penser à développer des caméras de vidéosurveillance. Alors concernant le parking. Il pense que l'on peut

maintenant en parler en se disant que ce projet existe vraiment, en arrêtant de leur opposer que le seul argument c'est qu'ils ont écrit sur un bout de papier en disant que on le ferait un jour, donc à partir de ce principe-là on va le faire. Effectivement comme la majorité, ils avaient promis aux Bryards de tenter de... mais manifestement vu la tournure que prennent les événements, peut-être qu'ils se seraient arrêtés en bon chemin en expliquant aux Bryards que manifestement c'était impossible, ou très difficile, ou très coûteux.

Il a pu effectivement consulter ce qu'on lui a bien laissé consulter et il s'avère que la tournure que prend le projet fait perdre la raison quelque part. À savoir un coût qui va être absolument exorbitant, des émissions de CO2 qui vont créer une dette et un impact que l'on mettra au moins 50 ans à rembourser. Quant à l'impact des travaux, pour finalement planter 4 arbres et mettre un peu de pelouse sur un parking existant, il n'en voit vraiment pas l'intérêt. Voilà, alors là il le dit, on pourrait en parler et il l'a proposé à Monsieur le Maire d'ailleurs et il n'a jamais eu de réponse, la création d'une Commission mobilité, puisque c'est un sujet important. À son sens d'autres solutions existent également que de creuser un trou en dessous du parking ou à la place d'un gymnase, voire devant le commissariat de police, il y a d'autres choses à faire. On peut en parler, donc il attend et espère un positionnement de Monsieur le Maire quant à cette Commission mobilité, puisque le propos ici n'est pas de savoir d'où il faut creuser, où il faut déplacer le gymnase Clemenceau puisqu'il a bien vu que maintenant il allait aller au Pôle Bellan et que pour financer le tout on va mettre des logements sur le gymnase actuel et en ayant creusé un trou d'abord pour y mettre un nombre de voitures probablement équivalent à celui-là. Il se souvient très bien de la remarque initiale de Monsieur le Maire en Commission qui consistait à dire que si on creusait cela serait inondable, sinon cela coûtait trop cher. Donc cela veut dire qu'à un moment on va se retrouver avec moins de places qu'à l'heure actuelle, mais au moins il y aura de la pelouse à côté de la mairie. Donc là, clairement, sur ce projet il espère que l'on pourra aller un petit peu plus loin dans l'intérêt de la Ville que de dire « mais vous l'avez-vous aussi écrit sur votre programme, donc nous allons le faire ». Non, il faut être un petit peu raisonnables, réfléchissons. Tout cela commence à prendre une tournure qui n'est, à son avis, plus du tout raisonnable pour l'ensemble des Bryards. Concernant les autres priorités, poursuite de l'aménagement dont acte. Végétalisation, effectivement cela veut un peu tout et rien dire. Si la végétalisation de la ville c'est mettre de la pelouse à côté de la mairie, ils ne sont pas d'accord avec cela. Les cours oasis, puisqu'il en était l'instigateur, bien évidemment il faut poursuivre ce projet. L'entretien du patrimoine et végétalisation des toits des bâtiments communaux, très bonne idée, mais il aimerait bien le voir passer peut-être en Commission transition écologique, qui depuis 2 ans maintenant manque cruellement de sujets en lien avec la transition écologique. Le mobilier urbain de style ou de grès, d'autres personnes ont dit avant lui l'effet que cela leur faisait. Effectivement, cela ne le touche pas plus que les autres. La dématérialisation du Conseil Municipal, on en parle, mais il ne sait pas ce que c'est et ça aussi c'est intéressant. Est-ce que cela veut dire qu'on va pouvoir être filmés ? Parce qu'avant on le pouvait.

Une élue lui indique que c'est le fait de ne plus avoir de papier.

Robin ONGHENA indique que peut-être que dans les grandes priorités de 2022, on peut tout à fait dématérialiser s'il n'y a plus de papiers, pourquoi pas ? Mais enfin si on pouvait filmer comme on faisait dans le gymnase Félix Faure, ce n'était pas mal non plus. Le Collège International, très bonne idée. Réduction des dépenses de fonctionnement, non. Non, non. Il faut écrire quand même au moins qu'elles n'ont pas été augmentées, mais il ne faut pas dire dans « La vie à Bry » qu'elles ont été réduites parce qu'en bon mathématicien qu'il est, Monsieur le Maire peut faire tous les effets de manche qu'il veut, c'est iso. Cela ne diminue pas, cela n'augmente pas, grand bien lui fasse, mais cela ne diminue pas, quand même.

Et après dans le, « etc. » Effectivement on aurait pu y mettre ce qui a déjà été dit, la rénovation du gymnase Clemenceau, de la mobilité douce, un grand plan voirie, parce que si Sandrine LALANNE trouve que la propreté laisse à désirer, effectivement il peut le noter, il le dirait peut-être avec moins de verve qu'elle, mais en tout cas la voirie elle se détériore à vitesse grand V et il pense que la ville a vraiment besoin d'un grand plan de voirie parce que par chez lui c'est la pelouse qui pousse sur les bords de route et il ne pense pas que ce soit une finalité, mais bon il espère que sur cette histoire de parking, on pourra en parler.

Monsieur le Maire lui répond que « sur cette histoire de parking », on en reparlera bien sûr. En revanche deux points : premièrement contrairement à Robin ONGHENA, mais c'est une différence majeure et il l'avait déjà notée, il ne considère pas un programme électoral et ses promesses de campagne comme un bout de papier comme Robin ONGHENA l'a dit il y a quelques minutes. Ce qu'il a écrit noir sur blanc, envoyé aux Bryards et défendu lors d'une campagne longue, c'est ce que l'on appelle les engagements et il met beaucoup d'importance à tenir ses engagements. En précisant à chaque fois, parce que l'honnêteté intellectuelle oblige à dire qu'on ne sera sans doute pas capables de tout tenir, parce que c'est extrêmement difficile, mais au moins de tout faire pour tenir nos engagements. Et donc pardon, mais il est très peiné pour les électeurs du groupe « Vivons Bry » d'entendre un élu dire « finalement c'était un bout de papier », cela a été les propos de Robin ONGHENA et il trouve cela proprement scandaleux. Ensuite pour ce qui est du parking, encore une fois Robin ONGHENA a dit ce soir n'importe quoi. Ce dernier a dit qu'on allait mettre de l'immobilier à la place du gymnase, alors qu'il sait pertinemment, mais il ne va pas refaire la discussion, que des ingénieurs travaillent à des scénarios différents ; que les ingénieurs, et c'est leur rôle, eux n'ont aucun tabou et vont évaluer, étudier, prospecter l'ensemble des solutions possibles et imaginables, même celles qui peuvent heurter. Il l'avait dit à Robin ONGHENA en juin dernier, et c'est pour cela que c'est assez désagréable d'entendre cela sur ce même sujet, il est évident que lorsque les ingénieurs lui ont proposé le sujet de logement à la place ou au-dessus du gymnase, on connaît son combat depuis des années sur le sujet, bien sûr qu'il est contre une telle hypothèse. Ce sont des scénarios, des hypothèses que les ingénieurs livrent, ce n'est absolument pas un projet. Donc, il faut arrêter de dire n'importe quoi et arrêter de dire aux Bryards qu'il y a tel ou tel projet. Une étude est en cours, cette étude continue et lorsque on aura l'ensemble des éléments de la SPL, l'ensemble des conclusions que les ingénieurs peuvent tirer de leurs études, alors collectivement on aura à décider. Ce n'est pas quelque chose de simple, et encore une fois, c'est peut-être là où il va rejoindre Robin ONGHENA, peut-être qu'on ne sera pas capables de le faire au regard des coûts que les ingénieurs annonceront. Mais il faut arrêter de dire que son projet c'est de faire telle ou telle hypothèse. Lui le premier, Véronique CHEVILLARD, il l'a vu pendant que Robin ONGHENA s'exprimait, adjointe au maire notamment aux grands projets, n'en revenait pas. Véronique CHEVILLARD en personne, lui-même, Pierre LECLERC ne savent pas aujourd'hui quelles sont les hypothèses les plus viables puisque les ingénieurs ne nous les ont pas encore données. Donc on peut bien imaginer qu'on est bien loin de connaître le projet que l'on va ensuite porter devant les Bryards. Non, franchement sur ce sujet-là, effectivement cela va un peu loin, mais ce n'est pas de son fait. Il faut faire en sorte de rester raisonnable, il faut attendre comme lui les conclusions des ingénieurs, et sur cette base commune, il y aura un débat il l'espère beaucoup plus sain, constructif et transparent. Pour ce qui est des cours oasis, là aussi il pourrait donner la parole à Monsieur LECLERC qu'il a vu réagir pendant la prise de parole de Robin ONGHENA. Franchement c'est d'un culot monstre d'oser dire à nouveau que les cours oasis sont une proposition de l'opposition. Quand on sait comment cela s'est passé : il a découvert ce concept et par honnêteté intellectuelle il en a parlé un soir en Commission à laquelle siégeait Robin ONGHENA, et ce dernier ne connaissait pas le sujet des cours oasis.

Il rappelle que lorsqu'il a rencontré le CAUE qui est donc le prestataire qui accompagne la ville sur la rédaction des chartes que Madame GRIGY, Directrice du CAUE, lui a présenté ce projet, ce concept, cette dynamique de végétalisation des cours d'école. Il l'a présenté aux élus et on a foncé. Et ensuite, en Commission un soir, il s'en rappelle très bien, à la Commission d'Olivier ZANINETTI il est intervenu et il a abordé ce sujet-là. Voilà comment cela s'est passé. À aucun moment l'opposition n'a proposé à la majorité de créer des cours oasis qu'on aurait repris ensuite. Mais franchement, il ne voit pas l'intérêt puisque Robin ONGHENA sait que l'on peut dire aux Bryards le vrai. Franchement, on va clore là le débat, on va passer à la suite. Il a la police de l'assemblée, dit-il à Madame LALANNE, on clôture les débats et ils pourront intervenir à la fin du Conseil s'ils le souhaitent dans le cadre des questions diverses. Encore une fois et il le dit devant les Services Municipaux, devant les élus de la majorité, de l'opposition et devant notamment les anciens élus autour de cette table qui ont connu le mandat précédent, il aspire vraiment à ce qu'il y ait un débat constructif, respectable où on se respecte les uns et les autres, ce qui implique de ne pas mentir et de ne pas tirer sur le trait. Il faut être beaucoup plus mesurés, nuancés. La vérité n'est pas facile à trouver, il en a fait l'expérience au quotidien comme décideur public, mais il faut tenter ensemble d'avoir un débat qui permette cet accès à la vérité et en tout cas au bien commun. Vraiment il invite vivement le groupe « Vivons Bry » à s'inscrire dans cette dynamique.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'orientation budgétaire n°92-125 du 6 février 1992 et notamment son article 11,
Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 5 voix contre (Étienne RENAULT, Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

ARTICLE 2 : APPROUVE LE rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.

2021DELIB0108 - ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES COMPTE 6542

EXPOSE DE Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO Conseiller municipal

Des titres de recettes sont émis à l'encontre de tiers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame la Trésorière de Nogent-sur-Marne a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, mais également une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Cette situation intervient lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison notamment de la situation de son débiteur ou de l'échec du recouvrement. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée délibérante.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Vu le Budget Primitif 2021 adopté par délibération du 17 décembre 2020,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame la Trésorière de Nogent-sur-Marne pour l'exercice 2021,
Vu l'avis de la commission Finances et personnel communal du 4 novembre 2021,

Considérant qu'il est désormais certain que la créance de 150 € correspondant au titre n° T-437 figurant sur l'état des produits dont il est sollicité l'admission en non-valeur au titre de l'exercice 2021 ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement par le comptable public,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : ADMET en non-valeur la créance éteinte de 150 € correspondant au titre n° T-437 figurant sur l'état des produits irrécouvrables annexé à la présente délibération présentée par la Trésorière de Nogent-sur-Marne

ARTICLE 2 : DIT QUE la dépense sera financée sur les crédits ouverts au budget 2021, compte 6542 fonction 01.

2021DELIB0109 - ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES COMPTE 6541

EXPOSE DE Monsieur Jean-Antoine GALLEGO Conseiller municipal

Des titres de recettes sont émis à l'encontre de tiers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame la trésorière de Nogent-sur-Marne dresse tous les ans la liste des demandes d'Admission en non-valeur. L'admission en non-valeur est sollicitée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable notamment pour les motifs suivants : modicité de la somme (inférieure au seuil de poursuite), poursuite sans effet, carence du débiteur.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables
Vu le Budget Primitif 2021 adopté par délibération du 17 décembre 2020
Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par Madame la Trésorière de Nogent-sur-Marne pour l'exercice 2021

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet

de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée
Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance
irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des produits figurant sur l'état
présenté par Madame la trésorière de Nogent-sur-Marne annexé à la présente
délibération pour l'exercice 2021 d'un montant total de 5 022,48€.

ARTICLE 2 : DIT QUE la dépense sera financée sur les crédits ouverts au budget 2021, compte
6541 fonction 01.

**2021DELIB0110 - CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE- MISE À DISPOSITION D'UN ASSISTANT
SOCIAL DU TRAVAIL**

EXPOSE DE Madame Sandra CARVALHO Conseillère municipale

L'action sociale dans la fonction publique territoriale relève de l'article 9 de la loi 13 juillet
1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cet article précise que : « *L'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les
conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de
la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à
des situations difficiles...* »

La Commune ne disposant pas de service pour aider ses agents à faire face à des
situations difficiles, elle peut demander au Centre Interdépartemental de Gestion de la
Petite Couronne (C.I.G.), dans le cadre de ses missions facultatives, de mettre à la
disposition de la Commune un assistant social du travail.

Cet assistant social, relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, a pour
missions d'intervenir individuellement auprès des agents pour toute problématique d'ordre
médico-social.

Il accompagne les agents en difficulté en leur apportant écoute, aide et conseil, en les
informant sur leurs droits, en instruisant leurs demandes ou en les orientant vers les dispositifs
et services sociaux et de santé de droit commun.

Il exerce un rôle de médiation entre les personnes et les organismes et services pouvant
être impliqués dans la prise en charge de ces personnes. Il peut intervenir auprès du
service d'affectation d'un agent, des responsables du service des ressources humaines, du
service de médecine préventive, des services sociaux et organismes publics et privés dans
le réseau de la santé et de l'aide sociale.

Il participe à la politique sociale de la collectivité et, à ce titre, se doit :

- d'éclairer les responsables de la collectivité sur la situation d'agents qui sollicitent une
mesure particulière, motivée par des circonstances familiales ou sociales graves,
- de fournir les éléments statistiques nécessaires à une meilleure connaissance de la
situation sociale des agents notamment au travers d'un bilan de son activité remis chaque
année,
- de participer aux réunions auxquelles il est invité au titre de son activité ou de sa
compétence.

Il peut assurer des interventions collectives et apporter son concours à l'étude des

conditions de travail, ou pour l'organisation d'actions de prévention, d'information ou de formation destinées aux agents.

L'assistant social intervient soit à la demande directe d'un agent, soit sur sollicitation de la collectivité, du médecin de prévention ou d'autres partenaires. Dans tous les cas, l'accord de la personne intéressée est nécessaire.

L'assistant social tient ses permanences d'accueil dans les locaux de la collectivité. En cas de besoin, il peut se déplacer au domicile d'un agent ou sur tout autre lieu que pourrait justifier la situation de l'agent.

Compte tenu des effectifs de la commune, le temps de service effectué par l'assistant social correspond à 20 % d'un poste à temps plein.

En valeur année 2021, le montant annuel dû par la collectivité au titre de l'adhésion au service social du travail est fixé à 66 000,00 € pour un poste à temps plein, soit pour un poste correspondant à 20 % d'un poste à temps plein, à 13 200,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 autorisant les centres de gestion à assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents des collectivités et des établissements qui le demandent,
Vu le projet de convention joint à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 4 novembre 2021,

Considérant que la convention prend effet dès sa signature et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, et qu'elle est renouvelée tacitement pour chacune des 4 années civiles qui suivent, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1ER : APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, sis 1 rue Lucienne Gérain à Pantin cedex (93698), pour l'adhésion au service social du travail du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La convention est renouvelée tacitement pour les quatre années civiles qui suivent.
Le temps de travail de l'assistante mise à disposition sera de 20 % d'un temps complet soit 7h de travail hebdomadaire pour un tarif fixé en 2021 de 13 200€.
Ce tarif est voté chaque année en conseil d'administration du CIG.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget 2022 et le sera aux budgets suivants, aux chapitres et articles correspondant et que le montant de la participation sera

fixé annuellement par le conseil d'administration du CIG.

2021 DELIB0111 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSE DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au maire

Afin de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins des services, il vous est proposé de le modifier en conséquence.

Suite à la création des emplois suivants :

- 1 emploi de Rédacteur principal de 2ème classe
- 1 emploi d'Ingénieur

Il y a lieu de proposer la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'Animateur principal de 2ème classe
- 1 emploi d'Ingénieur principal

Discussions :

Robin ONGHENA profite de cette modification pour reposer la question, il croit que Serge GODARD l'a posée en Commission Finances, à savoir combien y a-t-il d'offres d'emplois non pourvues sur la commune de Bry-sur-Marne ? Ou y a-t-il des offres d'emplois tout simplement ? Et par catégorie.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 26 postes qui sont en cours de recrutement sur 430 agents environ. Sur les 26 postes, il y en a qui sont déjà pourvus. Par exemple le premier est pourvu, c'était le fameux poste aux espaces publics, la personne arrive le 1^{er} décembre.

Sandrine LALANNE demande si Monsieur le Maire peut envoyer la réponse à Serge GODARD et par ventilation également ? Parce que 26 cela ne dit pas grand-chose, quel poste exactement ?

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 septembre 2021,

Vu la délibération n° 2021DELIB0087 du 27 septembre 2021 portant modification du tableau des effectifs de l'année 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 4 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs pour l'année 2021 en conformité avec les besoins des services,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE la suppression d'un poste d'ingénieur principal et d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

ARTICLE 2 : FIXE le tableau des emplois budgétaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2021 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

2021 DELIB0112 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE D'AVOIR RECOURS À UN ENGAGÉ OU VOLONTAIRE SERVICE CIVIQUE

EXPOSE DE Monsieur Stefano TEILLET Conseiller municipal

L'objectif de l'engagement de service civique est de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit être pensé comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par la collectivité, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

Les jeunes accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

Les missions sont orientées auprès du public et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré à la structure d'accueil pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

1/L'engagement Service Civique :

Il s'adresse aux jeunes âgées de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois à raison de 24 heures hebdomadaires minimum auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public, pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (Ce dispositif est élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans).

Démarche à suivre :

- concevoir un projet d'accueil afin de confier aux jeunes une action complémentaire aux missions des agents publics
- faire les démarches bien en amont de l'accueil des jeunes (au moins 3 mois) afin de disposer de l'agrément nécessaire.

L'engagement Service Civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire (473,04€), ainsi qu'à un soutien complémentaire pris en charge par la structure d'accueil (107,58€).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil afin de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

2/le volontariat Service Civique :

Il concerne les jeunes de plus de 17 ans pour une durée de 6 à 24 mois. Contrairement à l'engagement de Service Civique, la structure d'accueil prend l'intégralité de l'indemnisation à sa charge.

L'expérience acquise lors du volontariat est reconnue par un certificat (évaluation de l'activité volontaire et mention des compétences acquises).

Ces dispositifs s'inscrivent dans la volonté de la Collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver d'une part le principe de l'accueil au sein des services municipaux de jeunes en service civique volontaire et, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un agrément afin de recourir au dispositif du service civique

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Service National et notamment ses articles L120-1 et R121-25 ;

Considérant que le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ;

Vu l'avis de la commission Finances et Personnel Communal du 4 novembre 2021,

Considérant le souhait de la commune de confier aux volontaires concernés des missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtant un caractère, éducatif, environnemental, scientifique, social, sportif, familial ou culturel, complémentaires aux activités confiées aux agents publics ;

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE d'avoir recours au dispositif du service civique, si des missions en faveur de l'intérêt général, distinctes des activités exercées par les agents publics, venaient à être identifiées au sein des services municipaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du service civique.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique ainsi que les contrats service civique avec les volontaires.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation relative à la subsistance, l'équipement, le transport et le logement du jeune faisant l'objet d'un engagement service civique conformément à la législation applicable, ainsi que les crédits nécessaires à l'indemnisation des volontaires le cas échéant.

2021DELIB0113 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE BRY-SUR-MARNE - APPROBATION DE L'AVENANT N°3 RELATIF À LA FUSION-ABSORPTION DE LA SAS GÉRAUD & ASSOCIÉS PAR LA SAS LES FILS DE MADAME GÉRAUD

EXPOSE DE Monsieur Christophe ARZANO Adjoint au maire

Le 1^{er} septembre 2016, la commune a signé un contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement avec la société Géraud & Associés qui est membre d'un groupe de sociétés appartenant aux familles fondatrices AUGUSTE et GÉRAUD.

Afin d'accroître la solidité du délégataire et d'améliorer les moyens et la qualité de son activité de concessionnaire, les sociétés « Les fils de Madame Géraud » et « Géraud & Associés » ont décidé la fusion-absorption de la SAS Géraud & Associés par la SAS Les fils de Madame Géraud afin d'améliorer le financement des investissements nécessaires à l'exploitation des marchés d'approvisionnement dont la société assure la gestion et de renforcer ainsi la qualité du service rendu.

Conformément aux dispositions du contrat et du Code de la commande publique, il appartient à la commune de prendre acte de cette fusion-absorption et d'autoriser, dans le cadre de cette restructuration, la cession du contrat à la nouvelle société unifiée justifiant des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles suffisantes

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3, au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de Bry-sur-Marne, relatif à la fusion-absorption de la SAS Géraud & Associés par la SAS Les fils de Madame Géraud, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°3.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 3135-1 et R 3135-6,

Vu l'article 20 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2015/D141 du 16 décembre 2015 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion du marché forain de la ville,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la délibération n° 2016/D103 du 12 juillet 2016 portant approbation du choix du délégataire pour la gestion du marché d'approvisionnement, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, et sur l'approbation de son contrat de concession de service public,

Vu la délibération n° 2019/D71 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant n° 1, au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement, relatif à la réécriture des articles 1 à 13,

Vu la délibération n° 2021DELIB0089 du 27 septembre 2021 approuvant l'avenant n°2, au contrat de concession de service pour la gestion du marché d'approvisionnement, relatif à l'extension du périmètre du marché,

Vu le projet d'avenant n°3, au contrat de concession de service public, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Marchés publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE » du 2 novembre 2021,

Considérant que la municipalité a été informée de la fusion-absorption de la SAS Géraud & Associés, titulaire du contrat de concession susvisé, par la SAS Les fils de Madame Géraud, justifiant des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles suffisantes,

Considérant que cette fusion-absorption par la SAS Les fils de Madame Géraud permettra d'améliorer le financement des investissements nécessaires à l'exploitation des marchés d'approvisionnement dont la société assure la gestion renforçant ainsi la qualité du service
rendu,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE l'avenant n° 3, au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de Bry-sur-Marne, relatif à la fusion-absorption de la SAS Géraud & Associés par la SAS Les fils de Madame Géraud, et donc au transfert à cette dernière des droits et obligations issus du contrat précité.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3, conclu entre la ville de Bry-sur-Marne, la SAS Géraud & Associés et la SAS Les fils de Madame Géraud, dès que la présente délibération sera exécutoire.

2021DELIB0114 - FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE 2021/2022 - TARIFS DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE BRY-SUR-MARNE

EXPOSE DE Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au maire

Selon l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, les communes de résidence des élèves sont appelées à participer aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune d'accueil sous certaines conditions.

En effet, cet article prévoit « *qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :*

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales ».

De plus, l'article L 212-8 du Code de l'Éducation précise que « *pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil*

et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ».

Par la délibération n° 2020DELIB0126 en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la fixation des frais de scolarité pour l'année 2020/2021 à 858 euros.

Sur la base du compte administratif 2020, le coût d'un enfant scolarisé dans une école publique de Bry-sur-Marne s'élève dorénavant à 813 euros.

De plus, il est précisé que le coût d'un élève non bryard scolarisé dans la classe dite « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) de l'école élémentaire Henri Cahn est également évalué à 813 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, sur la base du compte administratif 2020, de fixer à 813 € par élève pour l'année scolaire 2021/2022 le montant de la participation demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés en classes maternelles et élémentaires à Bry-sur-Marne. En outre, en cas de discordance avec les tarifs fixés par une autre commune, il est proposé que le montant de la participation pourra être abaissé au montant de la participation demandée par l'autre commune (pour ses élèves scolarisés sur son territoire, mais résidant dans d'autres communes) dans la limite minimale de 50 % de la participation fixée ci-avant, c'est-à-dire sans pouvoir être inférieure à 406,50 €.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L 212-8,

Vu la délibération n° 2020DELIB0126 du 12 octobre 2020 relative aux frais de scolarité pour l'année 2020-2021,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 19 octobre 2021,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des participations à demander aux communes de résidence des élèves scolarisés en classes maternelles et élémentaires à Bry-sur-Marne et domiciliés dans lesdites communes pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune, eu égard au compte administratif de l'exercice 2020, s'élève à 813 €,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1ER : Fixe à 813 € par élève des classes maternelles et élémentaires, domicilié hors du territoire de Bry-sur-Marne pour l'année scolaire 2021/2022, le montant de la participation demandée aux communes de résidence des dits-élèves.

ARTICLE 2 : Fixe à 813 € par élève de la classe dite « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) de l'école élémentaire Henri Cahn, domicilié hors du territoire de Bry-sur-Marne pour l'année scolaire 2021/2022, le montant de la participation demandée aux communes de résidence des dits-élèves.

ARTICLE 3 : Mandate Monsieur le Maire pour négocier les conventions à intervenir avec les communes concernées, étant précisé que le montant de la participation demandée par élève peut être abaissé au montant de la participation demandée par l'autre commune pour ses élèves résidant dans d'autres communes, dans la limite minimale de 50 % de la participation fixée à l'article 1^{er}, c'est-à-dire sans toutefois pouvoir être inférieure au seuil

de 406,50 €.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes de résidence des élèves dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 5 : Autorise également Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec d'autres communes pour fixer la participation de la commune de Bry pour les enfants de Bry scolarisés dans ces communes lorsque celles-ci acceptent le principe de la réciprocité de participation dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 6 : Dit que la dépense et la recette seront inscrites au budget primitif aux chapitres et articles correspondants.

2021DELIB0115 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DE BRY-SUR-MARNE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

EXPOSE DE Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au maire

Conformément aux dispositions de l'article L 442-5 du Code de l'Éducation, les écoles privées sous contrat d'association avec l'État reçoivent de la commune une participation aux dépenses de fonctionnement équivalente à celle consacrée aux élèves des écoles publiques.

Actuellement, une école est concernée sur le territoire communal, l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve, qui est un établissement privé ayant conclu un contrat d'association avec l'État le 3 février 1972.

Cet établissement comprend actuellement 37 enfants bryards en classes maternelles et 88 enfants bryards en classes élémentaires.

Par une délibération n°2018/D95 en date du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Institut Saint-Thomas de Villeneuve.

Par une dernière délibération n° 2020DELIB0127 du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a fixé la participation communale à 858 euros par enfant scolarisé en école maternelle et en élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Sur la base du compte administratif 2020, le coût d'un enfant scolarisé dans une école publique de Bry-sur-Marne s'élève dorénavant à 813 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement sur la base de 813 euros par enfant bryard scolarisé dans une classe maternelle et élémentaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation et, notamment, l'article L 442-5 prévoyant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions

que celles des classes correspondantes à l'enseignement public,
Vu la délibération n°2018/D95 en date du 24 septembre 2018 approuvant la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Institut Saint-Thomas de Villeneuve et autorisant le Maire à la signer,
Vu la délibération n° 2020DELIB0127 du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a fixé la participation communale à 858 € par enfant scolarisé en maternel et élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021,
Vu le compte administratif 2020,
Vu le coût d'un enfant scolarisé dans une école publique de Bry-sur-Marne évalué à 813 € pour l'année 2021/2022,
Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 19 octobre 2021,

Considérant que la commune est tenue d'assurer, pour les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire, les dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : FIXE à 813 euros par enfant en classe maternelle et élémentaire la participation communale relative aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2021/2022.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ce coût sert de base pour le versement de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours et au budget de l'année suivante aux chapitre et article correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a reçu des questions écrites. La première concernait les Commissions. Là c'est de l'organisation interne pure, mais c'est important pour le travail de la municipalité. Il s'adresse surtout aux nouveaux élus, donc en l'occurrence à Monsieur KUNGA, Monsieur MAINGÉ, Madame LANTRAIN. L'idée va être qu'ils puissent faire savoir leurs choix sur les Commissions, sachant que Maryline LANTRAIN fait partie du groupe « Vivons Bry » donc elle aura vocation à représenter le groupe « Vivons Bry » dans les Commissions. Monsieur MAINGÉ est élu « non inscrit » donc c'est encore une situation différente. Et Monsieur KUNGA fait partie de la majorité. Ce qui me permet de dire à toutes et tous pour le coup que l'on peut profiter de l'arrivée de nouveaux élus pour réinterroger les places dans les Commissions. C'est-à-dire que si les uns et les autres, opposition, majorité, avaient des nouvelles inclinations, de nouvelles appétences, de nouveaux sujets sur lesquels vous souhaitez travailler, c'est peut-être le moment parce qu'il peut peut-être permettre certains transferts. Mais il faut lui dire. Il propose de remonter au Secrétariat général et à son cabinet, avant le 10 décembre, l'ensemble des choix qui seraient les leurs.

Sandrine LALANNE indique qu'ils ont déjà travaillé ensemble. La proposition qui a été envoyée a été travaillée déjà tous ensemble, hors Monsieur BRAYARD et Madame MARCOCCIA.

Robin ONGHENA indique que c'est le tableau Excel qui a été envoyé. Il n'y a pas eu de changements pour Laure MARCOCCIA-WARIN et Thierry BRAYARD même si on pourrait en parler, mais enfin cela dépasse Monsieur le Maire et lui. En tout cas, la discussion a eu lieu avec Pascal MAINGÉ et Marilyn LANTRAIN.

Monsieur le Maire indique qu'il va falloir qu'ils soient au clair entre eux et avec lui en tout

cas. Monsieur MAINGÉ m'a dit qu'il rejoignait le Conseil Municipal en tant que non inscrit, ensuite ils lui ont envoyé un mail dans lequel ils incluent Monsieur MAINGÉ dans leur groupe. Suite à quoi on a contacté Monsieur MAINGÉ qui a confirmé rester en non inscrit. Déjà premièrement est-ce que Monsieur MAINGÉ oui ou non vous faites partie du groupe d'opposition « Vivons Bry » ou vous êtes non inscrit ?

Pascal MAINGÉ répond qu'étant affilié à un autre parti politique pour l'instant il est non inscrit, comme il avait été stipulé dès le départ avec Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire évoque ce sujet car cela a une importance. Puisque Monsieur MAINGÉ ne fait pas partie du groupe politique « Vivons Bry », et il n'est pas là pour penser en termes malveillants, mais possiblement le groupe « Vivons Bry » aurait pu s'exprimer en lieu et place de Monsieur MAINGÉ, il aurait pu prendre pour argent comptant ce qui a été écrit et sans respecter les desiderata de Monsieur MAINGÉ. Il a donc besoin de savoir parce que c'est important en termes de formalisme d'avoir un écrit de Monsieur MAINGÉ et non pas de Robin ONGHENA, puisqu'il ne fait pas partie du groupe, qui lui indique quelles sont les Commissions. Donc il reprend ce qu'il disait en propos liminaires, il invite les élus, notamment les nouveaux élus à lui faire savoir quelles sont les Commissions dans lesquelles ils souhaitent siéger.

C'est important en termes de formalisme pour pas que Monsieur MAINGÉ puisse venir le voir et lui faire le reproche. Mais Monsieur ONGHENA c'est du formalisme, c'est même pour Robin ONGHENA qu'il le fait là, en l'occurrence. C'est important à respecter. Et donc l'ensemble des élus qui sont aujourd'hui déjà bel et bien présents dans des Commissions, s'ils souhaitent encore une fois changer, cela peut être l'occasion peut-être. Il ne force rien ni personne, mais il faut entendre son message. Il va regarder à nouveau le tableau Excel qui avait été envoyé, et il demande à Monsieur MAINGÉ de lui confirmer ce tableau. Ensuite il y avait une question écrite concernant le théâtre et cela rejoint un des propos qui a été abordé durant le débat d'orientation budgétaire. C'est un peu compliqué de faire un bilan alors que nous sommes mi-novembre et que le théâtre est ouvert depuis même pas deux mois. Donc un vrai bilan et donc des projections sur la base de ce bilan-là peuvent se faire un peu plus tard. Il a voulu quand même regarder. Donc les chiffres sont assez clairs. La première question c'était « Bryards, non Bryards ? » À date, il y a eu 92,87 % des spectateurs bryards, donc 7,13 % de non-Bryards. En termes de recette on a perçu depuis le début 43 465 €. Ce sont les recettes perçues. Il ne refait pas le détail des tarifs qui avaient été votés. Donc ce qui ferait aujourd'hui un déficit si on compare le coût d'acquisition de ces spectacles, versus les dépenses-recettes, un déficit de 43 000 €. Sachant que, et cela va être tout l'objet avec Virginie PRADAL, sur la programmation il y aura les résidences qui permettent de faire des spectacles gratuits ou très peu chers pour les Bryards, et surtout d'aller chercher des subventions. Là on peut s'amuser à faire une projection sur un an, on voit bien effectivement, mais on le sait, la culture en tout temps et en tout lieu n'est pas rentable, sauf l'art abstrait, mais ce n'est pas le but d'une collectivité et d'un Service public. La majorité assume pleinement le fait que ce nouveau théâtre coûte de l'argent, mais c'est une dépense à leurs, utile pour Bry, mais pas que, pour la région, même si en l'occurrence c'est 7 % de non-Bryards, mais c'est important que Bry-sur-Marne se dote d'une politique culturelle conséquente. Encore une fois, cela rejoint son propos de la dernière fois, on a vocation à aller chercher des subventions rapidement pour ensuite réduire au maximum cet écart. Il propose à Madame PRADAL si elle le veut bien, de préciser un peu son propos pour que la réponse soit la plus complète.

Virginie PRADAL souhaite s'adresser à Monsieur RENAULT personnellement. Elle doit avouer qu'elle est en train de développer une forme d'addiction à la douceur et à la bienveillance de ses questions et de ses propos. Cela l'amuse, elle trouve ça formidable. Lui qui êtes un businessman, on répond à ses questions

Monsieur le Maire s'adressent à Etienne RENAULT et Virginie PRADAL également. Là franchement, il le redis à tous, cela fait un an et demi que l'on est autour de cette table, et là il ne dit pas ça pour les nouveaux, à l'habitude, un Conseil Municipal c'est encore une fois une assemblée sérieuse. Donc il ne faut pas s'haranguer, ne faut pas prendre la parole sans l'avoir demandée et obtenue. En l'occurrence, c'est le règlement intérieur qui le rappelle, le Maire dirige les débats. Donc il distribue la parole et le plus simple, pour qu'à

chaque fois il n'ait pas à intervenir comme cela, parce que ce n'est pas très agréable pour lui non plus, on attend qu'il donne la parole et on écoute les uns et les autres. Donc pour l'instant la parole est à Virginie PRADAL.

Virginie PRADAL s'adresse à Etienne RENAULT et lui indique qu'il ne se gêne pas de dire ce qu'il a envie de dire, donc il faut respecter ce qu'on peut avoir à lui dire. Lui qui est un businessman, il l'a suffisamment répété, il n'ignore pas que les PME, les multinationales, tout ça, le but c'est quand même de générer le maximum de profit. Et bien, le business au théâtre, bien que le mot soit terriblement impropre et c'est un mot qu'elle a du mal à prononcer, cela consiste à perdre le moins d'argent possible. Oui la culture cela coûte cher. Alors pour lui c'est un luxe, mais pour elle et pour d'autres c'est une nécessité. Alors après, comme le disait Monsieur le Maire, après à peine deux mois d'exploitation de ce théâtre c'est très difficile de faire un bilan global. On peut faire des prévisions. Mais avant de faire des prévisions, elle voudrait parler de ses regrets. On hérite d'une salle de 200 places. Une salle de 200 places on ne peut pas la rentabiliser. Il y aurait 400 ou 500 places, oui. Parce que on achète le même prix un spectacle pour une salle de 200 places, que pour une salle de 5 ou 600, ça, c'est la première des choses. Elle regrette aussi que cela n'ait pas été pensé cette salle pour le théâtre. On se demande d'ailleurs pour quoi et pour qui elle a été pensée. Un auditorium, non. Il fallait revoir totalement toute la sonorisation, tout ce qui est lumière, il a tout fallu revoir jusqu'à la pente du théâtre que l'on va obligés de revoir parce que cela a été conçu de façon à ce que dans les gradins, et Sandrine LALANNE est d'accord, elle l'en remercie, cela a été conçu pour voir la moitié de ce qui se passe en scène. Donc tout ça, on est bien obligé de colmater les choses, on est bien obligé de les améliorer. Et cette année, c'est cela qui coûte cher et cela coûtera encore un petit peu cher l'année prochaine parce qu'il y a encore des travaux au niveau des lumières, tout est de face, il n'y a pas de lumière sur les côtés, etc. Et elle parle très sérieusement. Donc évidemment que cela coûte cher, bien sûr que cela coûte cher, mais on veut en faire un théâtre et ces choses-là c'est de l'investissement. Ce sont des sommes que l'on a déboursées, importantes pour mettre ce théâtre aux normes. Elle est une artiste, enfin elle espère en tout cas, mais elle sait compter, elle est très attentive à l'argent des autres. Elle peut assurer qu'elle n'a pas du tout envie de faire n'importe quoi et Monsieur le Maire non plus, avec cet argent. Elle a fait ses petits calculs, elle n'en a pas parlé à Monsieur le Maire. Non, non, non, Elle a le droit de faire des petits calculs sans en parler à Monsieur le Maire, il ne m'en veut pas en plus ! Évidemment, on ne va pas rester les bras ballants en disant « le théâtre ça coûte cher, ça coûte cher, mon Dieu ça coûte cher ! » Oui ça coûte cher, mais on va essayer que ça coûte le moins cher possible. Donc une fois que ces investissements sur le matériel divers aura été acheté, investi, etc., on passera déjà à une autre ère. Qu'est-ce qu'on fait ? Première chose, on va à la pêche aux subventions. Comme elle le disait la dernière fois, l'avant-dernière fois, les subventions au théâtre ce n'est pas comme des subventions de société, c'est très différent. Les subventions ne s'accordent pas sur une programmation. Les subventions s'accordent sur ce qui est au-delà de la programmation, sur les projets. Or, les projets il y en a, elle ne peut pas parler de tous les projets qu'il y a parce qu'il sera temps d'en parler au moment opportun. Mais en tout cas les demandes de subventions doivent être faites avant le 31 janvier 2022 et on s'en occupe. A propos de la location du théâtre, cela ne l'amuse pas. Un théâtre n'est pas fait pour être loué, mais si on veut être raisonnables, on se dit qu'en le louant on peut colmater, peut-être pas totalement le déficit, mais en tout cas le rendre beaucoup plus acceptable. Et en plus, troisième chose, on n'est pas parti à la pêche, mais il va falloir, c'est le mécénat. Le mécénat, il y a peut-être quelques entreprises dans le coin qui tendront la main et qui seront peut-être bien contentes en échange d'un petit logo. Voilà ce qu'on essaye de faire pour que ce théâtre soit le moins possible en déficit. Elle parlait de ses petits calculs tout à l'heure, elle n'en a pas parlé à Monsieur le Maire, et bien elle parie que le théâtre va coûter à la ville entre 0,7 % et 1 % maximums du budget global. Si Etienne RENAULT n'est pas partant pour que la Ville soit heureuse comme elle l'est, pour un 1 % du budget global, elle veut bien donner un peu de sous. Son argent il sert à ça, elle pense qu'il y a beaucoup de Bryards qui seront d'accord avec moi.

Étienne RENAULT a demandé en son temps, il ne parle pas d'un bilan de cette année. Il

sait très bien, il l'a écrit et d'ailleurs ses propos ont été encore enregistrés dans le précédent Conseil Municipal, la culture, ça coûte et ça coûte un paquet de blé sauf, effectivement, si on parle de la tournée de Johnny Hallyday ou autres, où ça, ça rapporte. Mais la culture, ça coûte un paquet de sous et il est OK pour les sous. Par contre, ce que l'intéresse à titre de curiosité c'est combien ? C'est tout, point barre. Après le reste, c'est tout, c'est comme le fonctionnement. Qu'est-ce qui est prévu ? Après qu'on saute sur une chaise et qu'on se dise que l'on aura du mécénat... peut-être, mais en attendant c'est prévu de coûter combien ? Point barre, c'est tout. Il demande à Monsieur le Maire de relire sa question, dans sa question il a demandé uniquement ça : qu'est-ce qui était prévu ? Pour l'instant il a vu sur le M57 que tout le monde pratique ici même autour de cette table, il a vu la colonne « coûts », il n'a pas vu renseignée la colonne recettes. Lui ce qui l'intéresse c'est combien ça va coûter la saison qui commence, qui a été initiée, qui est partie sur les chapeaux de roue et la saison c'est 2021-2022, point barre. Le reste après, ils en font leurs histoires et puis c'est tout.

Monsieur le Maire répond que pour ce qui est du budget 2022 et pour le coup encore une fois, Etienne RENAULT a été formé, le budget 2022 va être voté en décembre. C'est en décembre qu'on présentera, ligne après ligne l'ensemble des dépenses de fonctionnement prévues. Donc c'est ce qu'en ce moment font les adjoints avec délégation, les élus avec délégation, ils sont en train de finaliser leur budget qu'ils vont lui soumettre pour qu'ensuite il puisse lui-même soumettre un budget primitif 2022. À cette occasion, il y aura cette fois-ci le montant sur une année entière. Et lui en fait ce qu'il a fait, mais il a été peut-être généreux, il a voulu simplement le faire sur le peu de temps déjà vécu, mais peut-être que cela a intéressé d'autres personnes qu'Etienne RENAULT donc au moins il aura livré ces chiffres qui montrent qu'effectivement sur une période restreinte on est à ces 43 000 € de déficit et donc il ne revient pas sur tout ce qui a été dit. Il faudra aller chercher les subventions, mais il a voulu livrer les informations que lui-même peut avoir, mais il s'en gardera la prochaine fois.

M. Robin ONGHENA indique qu'il y avait le point sur le contrat concernant les classes vertes puisqu'on avait abordé le sujet. Alors les classes vertes, il précise ce sont les voyages scolaires que la Ville subventionne en grande partie et organise pour les enfants de différentes écoles. On a eu l'occasion d'en parler en Commission et en fait, différents parents d'élèves impliqués dans les conseils d'écoles lui ont remonté des propos légèrement différents de ceux qu'on a eu en Commission. À dire vrai, ils sont très inquiets et craignent d'ailleurs que ces voyages n'aient lieu cette année. Et avec les informations qu'ils m'ont données, effectivement il partage un petit peu ces craintes. Pourquoi il partage ces craintes ? Parce qu'il semblerait en fait qu'il y ait eu une erreur, à quel niveau il ne sait pas, mais que manifestement le contrat qui devait être renouvelé avec le prestataire qui donne lieu à un appel d'offres de marchés publics, il croit, comme on dit, devait être fait en juin. Or, il a été fait là seulement maintenant et il croit d'ailleurs qu'il se termine demain, ce qui fait qu'on a pris 4 mois de retard et ces 4 mois on risque de les traîner de telle façon qu'à la fin les enfants ne puissent pas partir cette année. Ne pas partir cette année, cela voudrait dire que pour la troisième année, ce n'est pas du fait de Monsieur le Maire pour les deux premières causes COVID, donc c'est énorme. Cela veut dire qu'énormément d'enfants de la ville n'auront jamais pu partir lors de leur scolarité en voyage scolaire, alors que c'était un traditionnel engagement de la municipalité précédente : tout faire pour qu'un enfant ait pu partir au moins une fois dans sa scolarité en élémentaire. Donc il voulait déjà savoir si cela était vrai que l'on a pris 4 mois de retard parce qu'on avait oublié de renouveler ce marché. Et de ce fait comment on va faire pour juguler toutes les tristes conséquences que cela pouvait avoir ?

Monsieur le Maire demande à Olivier ZANINETTI s'il peut donner un éclaircissement sur le sujet. Sur la forme et sur le fond en réalité de leurs intentions parce que cela a été dit en creux, il s'inscrit totalement et pleinement, et là il n'y a pas que le Maire qui parle il y a aussi l'ancien, mais il le sera ad vitam, comme beaucoup, l'enfant de Bry. Lui en tant qu'enfant de Bry il a pu partir effectivement en classe verte, en classe découverte, les noms changent, grâce à ces dispositifs, et il en garde des souvenirs merveilleux. Comme

mairie de Bry-sur-Marne qui n'oublie pas d'où il vient, il souhaite que tous les petits Bryards puissent avoir la même chance. Il ne peut pas dire mieux, bien sûr qu'il mettra les moyens pour faire en sorte que les petits bouts puissent partir. Ça, c'est sur le fond de sa pensée et il est qu'elle est partagée par l'ensemble de mes collègues élus.

Olivier ZANINETTI ajoute que sur le planning ce qui est visé, c'est de pouvoir organiser des voyages au dernier trimestre de l'année scolaire.

Robin ONGHENA réitère sa question était initiale, est-ce qu'on a vraiment pris 4 mois de retard parce qu'on a oublié de renouveler le contrat ? Et à partir de là, cela crée quand même, si cela est vrai, puisqu'il devait être renouvelé au mois de juin. Or, il ne le sera qu'au mois de novembre. Compte tenu des différents délais et notamment les 3 mois incompressibles de l'Éducation nationale qui doit faire toute une enquête pour pouvoir valider le projet, ça pourrait causer qu'aucun enfant ne parte cette année. Ou alors vraiment une portion très limitée. Donc sa première question c'est, est-ce vrai qu'on a vraiment pris 4 mois de retard parce qu'on a oublié de renouveler ce contrat ?

Olivier ZANINETTI ne peut pas valider le chiffre de 4 mois parce qu'il ne sait pas à quelle date on aurait dû le faire. On a pris du retard, mais surtout au départ on partait avec l'idée de prolonger le contrat de Cap Monde d'une année parce que, ce n'est pas un scoop, les enseignants sont très satisfaits de Cap Monde. Tout le monde espérait que l'on puisse le prolonger d'un an. Les Services juridiques ont dit qu'il ne fallait pas procéder ainsi et qu'on devait refaire un nouvel appel d'offres. Cela veut dire que ça nous a fait perdre quelques semaines. On a pris du retard, c'est clair que qu'on aurait dû faire ce nouveau marché un peu plus tôt.

Robin ONGHENA répond que, donc, ses craintes sont bien fondées.

Olivier ZANINETTI ajoute que de toute façon, c'est clair que s'il n'y a aucun voyage qui partirait en ce moment au vu de la situation sanitaire, on ne prendrait pas le risque de planifier des voyages au premier trimestre 2022.

Il sait que tout le monde n'est pas forcément d'accord, il y a des parents qui lui ont dit qu'ils étaient prêts à ce que la Ville perde 30, 40, 50 000 €, il fallait organiser les voyages et si au dernier moment c'était annulé, si on perd l'argent ce n'était pas grave, on m'a dit ça en conseil de classe. Il peut vous dire, il n'est pas le Maire, mais personnellement il ne défendra jamais cette idée.

Monsieur le Maire ajoute que c'est toute la noblesse de la politique c'est d'assumer des faits qui ne sont pas forcément les siens. Parce que ce n'est pas Olivier ZANINETTI qui est derrière son écran en train de passer les marchés, en train de renouveler. Simplement il assume pour d'autres donc il y a une situation qu'il subit et cela sera aussi présenté au moment du budget, puisqu'effectivement aujourd'hui, là c'est le Maire qui parle, il n'aurait jamais envoyé d'enfants en ce moment. Personne ne le fait et c'est tout simplement impossible dans les conditions sanitaires. On voit d'ailleurs que c'est en train de s'accélérer à nouveau, on en sortira peut-être un jour, mais en ce moment on voit que la situation sanitaire à nouveau se dégrade et que on reparle de durcissement des règles. Donc de toute façon, cela n'aurait pas été pour janvier 2022. En revanche, en tout état de cause, quel qu'ait été ou pas ce retard, c'est ce que Monsieur ZANINETTI disait, c'est que le dernier trimestre 2022, scolaire il entend, si les conditions sanitaires le permettent, alors on enverra les enfants comme on le souhaite et comme il était prévu, ça, c'est bon. Donc finalement c'est plus de peur que de mal et Olivier ZANINETTI en l'occurrence, les Services, font tout pour que cela se passe parfaitement bien. Ensuite on sera, comme toutes les villes de France, conditionnés aux règles préfectorales et gouvernementales. Mais on fera partir, comme c'était prévu, des enfants si cela est possible. Un dernier mot si Robin ONGHENA et après on passe sur un autre sujet. Il s'adresse à Sandrine LALANNE, pour lui indiquer qu'au bout d'un moment il ne sait plus comment lui dire, on s'écoute, on donne la parole et puis on rebondit. Elle n'a pas à parler en même temps que le maire en l'occurrence. Il faut faire cet effort collectif sinon les Conseils municipaux vont devenir insupportables.

Sandrine LALANNE indique, juste pour information, pour dire que des classes ont organisé à Bry-sur-Marne, au collège des séjours sont organisés en Espagne, et dans les villes adjacentes des séjours de janvier sont organisés au ski et ailleurs. Voilà, c'était juste pour

clure, donc ce n'est pas vrai que cela ne se fait pas. Au collège ils partent.

Monsieur le Maire prend acte.

Robin ONGHENA ajoute qu'effectivement ils donneront l'interprétation que l'on veut à cette erreur et s'il peut se permettre il y a le contrat de cantine aussi qui arrive au bout, cela serait bien de le renouveler également.

Monsieur le Maire le remercie pour sa sollicitude.

M. Pascal MAINGÉ indique pour une première il a deux points, alors peut-être que ce n'est pas le moment, mais il se lance en tout cas, c'est sa première. Il aimerait savoir, il y a des dégradations au niveau du quartier des Coudrais du fait du réchauffement climatique, des périodes de sécheresse. Il y a des dégradations au niveau des murets, des choses qui peuvent s'écrouler sur la voirie avec un danger qui devient de plus en plus prégnant en tout cas. Il l'a constaté récemment chez certaines personnes. Il aimerait savoir s'il y a des dispositifs qui ont été prévus à cet égard parce que le risque est réel. Autre point, Monsieur le Maire a parlé de l'ESMA tout à l'heure, c'est une très très belle école en effet, sa question est : est-ce que Monsieur le Maire a aussi pris contact avec l'école des Gobelins pour créer un pôle d'excellence académique au niveau de l'animation et de l'image ?

Monsieur le Maire découvre cet univers qui n'est pas le sien. Bien sûr les Gobelins de nom il connaissait, mais il ne connaissait pas finement. Il s'avère qu'ils sont plus sur la 2D et non pas sur la 3D pour les films dont il parlait tout à l'heure. Pour l'instant, le pôle tel qu'il se dessine c'est studio de cinéma, il le répète, mais c'est important de le répéter, avec encore aujourd'hui 50 % de la production cinématographique nationale en France passent par Bry-sur-Marne et le reste de passer sur de la formation des entreprises au cinéma de demain. Donc pour l'instant, dans les discussions, on flèche justement sur ce qui sera moteur dans 10, 15, 20 ans et donc il y a l'animation 3D et la motion capture. La motion capture par exemple avec l'ESMA qui est à la pointe de la motion capture. Donc Gobelins pour l'instant non, mais il y a l'ESMA, ARTFX, l'école Louis Lumière où on continue bien sûr les tractations. Il sera prochainement reçu à Matignon sur le sujet avec ses homologues de Villiers et le président de la Commission culture, au Sénat, pour justement porter le dossier. On continue, mais les Gobelins précisément, pour l'instant non, mais pourquoi pas s'ils nous entendent ou si Pascale MAINGÉ les connaît, qu'il n'hésite à transmettre le message. Tout le monde est le bienvenu à Bry-sur-Marne. Pour votre première question, la réponse purement technique et juridique. Régulièrement la Ville notamment dans « La vie à Bry » fait état des sollicitations de la préfecture pour la reconnaissance des états de catastrophe naturelle sécheresse. Régulièrement on demande aux Bryards victimes de ces faits-là d'envoyer les informations pour que l'on puisse les aider à remplir les dossiers administratifs pour obtenir les fonds. Donc là on a clos une démarche. On a obtenu justement cette reconnaissance-là, mais il est certain que si des faits venaient à se répéter avec des conséquences difficiles pour les habitations des Bryards au regard du climat, à nouveau on demandera la reconnaissance de catastrophe naturelle et on aidera les Bryards à obtenir les fonds. Sur le sujet très précis, il ne sait pas si des Bryards de ce secteur avaient fait la demande, s'ils l'ont obtenue. Il pourra vérifier avec Monsieur LECLERC et les Services. Pour ce qui est du parc des Coudrais, il avait en tête et de la même manière il ne sait pas si cela avait été fait Monsieur LECLERC, mais il y avait toute une coulée en béton qui était complètement dégradée et qu'il fallait rénover. Donc cela était aussi à cause de sécheresse, pluie, sécheresse, pluie, qui abîme la voirie. Cela est en cours.

Pierre LECLERC indique qu'il y a un premier passage qui a été fait, parce qu'il y avait des crevasses, mais à l'étude il va y avoir un autre revêtement plus durable qui va être mis en place aussi, dans un deuxième temps.

Monsieur le Maire ajoute qu'en revanche sur la voirie municipale, là il agit. Quand c'est chez les particuliers, on peut juste les aider à obtenir les aides et quand c'est la voirie on le fait. Pour le parc des Coudrais, il y a des Bryards qui l'avaient, à juste titre, interpellé en lui montrant l'état de la chaussée et on l'a rénovée.

Et là il manque la deuxième tranche à effectuer. Il ne sait pas si cela répond précisément,

mais il ne faut hésiter pas à venir voir les Services ensuite puisque Pascal MAINGE est désormais élu et le but c'est qu'il puisse aussi agir pour la population. C'est le but, à la fin, de l'action collective.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35 ;

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne

PUBLIÉ le 20.12.2021

